

## **PREMIÈRE SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 8 janvier 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Jacques Guillotte, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2001-01-01**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé en ajoutant les items 7.14 et 7.15.

**ADOPTÉE**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2001-01-02**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET SPÉCIALE DU 11 DÉCEMBRE 2000**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 décembre 2000 (résolution no 2000-12-280 à 2000-12-310) et de la séance spéciale du 11 décembre 2000 (résolution no 2000-12-311 à 2000-12-316) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2001-01-03 DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**3.1 APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 5 JANVIER 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 169 199,11 \$ \$ pour la période allant du 9 décembre 2000 au 5 janvier 2001 (chèques no 19118 à 19222) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en décembre 2000, soit 87 077,69 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

**ADOPTÉE**

**2001-01-04 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES INTÉRIMAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2000**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de l'état des revenus et dépenses intérimaire au 31 décembre 2000.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2001-01-05 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES DISPOSITIONS RÉGISSANT LES TERRASSES**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions concernant les terrasses utilisées pour des fins commerciales;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 10 octobre 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 décembre 2000 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 343 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements concernant les dispositions régissant les terrasses.

**ADOPTÉE**

**2001-01-06**

**ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 345  
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 POUR TAXER LES  
NOUVEAUX USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 250 pour financer les travaux de réfection et d'amélioration du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 est entré en vigueur le 23 novembre 1994;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 illustrait à l'annexe A, le secteur desservi par les réseaux d'aqueduc privés et municipal;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 ne dispose d'aucune clause prévoyant l'extension du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 250 avaient pour objectif d'accroître le volume d'eau distribué à l'ensemble du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE sans la réalisation de ces travaux, la Municipalité ne pouvait augmenter le nombre d'usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 250, la Municipalité a dû prolonger son réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires desservis par le réseau d'aqueduc municipal qui ne font pas partie de l'annexe A du règlement numéro 250 devraient contribuer au financement de ces travaux;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectif de respecter le principe d'équité auprès des utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 8 janvier 2001 à 19h30, à la mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'adopter le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 345 amendant le règlement numéro 250 pour taxer les nouveaux usagers du réseau d'aqueduc municipal.

**ADOPTÉE**

2001-01-07

**AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234  
ET AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LA CONTRIBUTION DES  
EMPLOYÉS ET DE L'EMPLOYEUR**

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour amender le règlement instaurant un régime de retraite des employés de la Municipalité de Val-Morin numéro 234 et amendements, afin de majorer de 2.5% la contribution de l'employé admissible et la cotisation de l'employeur. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2<sup>e</sup> alinéa, du code municipal.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

2001-01-08

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE BIBLIOTHÈQUE**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de bibliothèque pour l'année 2001 : mesdames Francine Paquette, Jacqueline Duvivier, Lydia Duvivier et Sonya Ouellet.

**ADOPTÉE**

2001-01-09

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2001**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil subventionne les associations suivantes reconnues et qui en feront la demande écrite, aux conditions suivantes :

1. Déposer leur état de revenus et dépenses du dernier exercice financier;
2. Fournir la liste des membres;
3. Fournir une liste des projets d'action pour l'année en cours.

Sur réception de ces documents, le conseil autorise, pour l'exercice 2001, les montants de subvention suivants :

A.F.A de Val-Morin	1 000 \$
Club des Joyeux Aînés de Val-Morin	1 000 \$
Société d'Horticulture et d'écologie de Val-Morin	1 000 \$
Association du Domaine Trudeau	700 \$
Association des propriétaires de La Canardière	700 \$
Ligue des propriétaires de Val-Royal	700 \$
Coopérative Domaine Le Relais	700 \$
Association des propriétaires du Lac Théodore	700 \$
Club Optimiste Val-David / Val-Morin	500 \$
Club de Tennis L'Entr'Amis	500 \$
Club de plein air de Val-Morin	500 \$

**ADOPTÉE**

2001-01-10

**NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2001 :

Martin Rajotte	président
Paul-Émile Vallée	membre
Jean-Pierre Masse	membre
Raymond Bélanger	membre
Michel Beauregard	conseiller responsable
Benoît Légaré	secrétaire

De plus, le conseil versera une allocation de 30 \$ à chaque membre du comité présent aux séances, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en excluant messieurs Michel Beauregard et Benoît Légaré.

Que le conseil nomme comme conseiller suppléant, monsieur Jacques Guillotte.

**ADOPTÉE**

2001-01-11

**PERCEPTION TAXES 2000 – CONSEILLERS JURIDIQUES**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil demande au secrétaire-trésorier d'aviser tous les contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes 2000 qu'ils ont trente (30) jours pour s'en acquitter, sinon le recouvrement sera fait par les conseillers juridiques de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

2001-01-12

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – MANDAT MEMBRES**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate messieurs les conseillers Michel Daniel, Jacques Guillotte et Michel Beauregard comme membres de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'année 2001.

**ADOPTÉE**

**2001-01-13**

**DÉMISSION AU POSTE DE CONSEILLER, SIÈGE NUMÉRO 2 –  
SERGE ST-HILAIRE**

ATTENDU QUE monsieur Serge St-Hilaire a remis une lettre de démission au poste de conseiller, au siège numéro 2, à monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 316 du code municipal, le secrétaire-trésorier doit déposer cet écrit au conseil, à la première séance qui suit sa transmission;

ATTENDU QUE la démission de monsieur Serge St-Hilaire est effective dans les douze mois qui précèdent le scrutin de la prochaine élection régulière;

ATTENDU QUE le conseil municipal n'a pas l'obligation de décréter une élection partielle et ce, en vertu de l'article 335 du code municipal;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Serge St-Hilaire et de ne pas décréter des élections partielles pour combler le poste au siège numéro 2.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier transmette à monsieur Serge St-Hilaire une lettre de remerciements pour l'excellent travail qu'il a effectué au cours des dernières années.

**ADOPTÉE**

**2001-01-14**

**NOMINATION À LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ KATIMAVIK LOCAL  
– SERGE ST-HILAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité participe à un projet Katimavik à Val-Morin;

ATTENDU QUE le projet met en place un comité Katimavik local composé d'un représentant de la Municipalité, d'un représentant de la Maison Emmanuel et d'employés municipaux;

ATTENDU QUE ce comité a pour responsabilité d'assurer une supervision adéquate des lieux de travail, de coordonner les diverses composantes du projet, de veiller à ce que les promoteurs et les chefs d'équipes s'acquittent de leurs responsabilités, de veiller à ce que le projet de travail procure aux participants une expérience enrichissante;

ATTENDU QUE le comité Katimavik local doit désigner un président;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du comité Katimavik local de bénéficier des services d'une personne impliquée dans le milieu et reconnue pour son dévouement auprès de sa collectivité;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin recommande la nomination, au poste de président du comité Katimavik local, de monsieur Serge St-Hilaire.

**ADOPTÉE**

**2001-01-15**

**TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES – REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin contribue au Transport adapté des Laurentides par l'adoption de la résolution numéro 2000-11-272 pour l'année financière 2001;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration du Transport adapté des Laurentides;

ATTENDU QUE monsieur Serge St-Hilaire n'a pu assister à la réunion du 13 décembre 2000;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

De ratifier la nomination de monsieur Pierre Delage comme représentant municipal à la réunion du 13 décembre 2000;

Que le conseil délègue comme conseiller municipal, monsieur Jacques Guillotte, pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté des Laurentides.

Que le conseil délègue comme conseiller municipal suppléant, monsieur Michel Beaugard.

**ADOPTÉE**

**2001-01-16**

**PARC DUFRESNE – REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a décrété, par règlement, l'emplacement d'un parc régional situé sur le territoire du village de Val-David, communément désigné « Parc régional Dufresne – Val-David »;

ATTENDU QU'il est prévu que la gestion du parc sera de la responsabilité d'un organisme sans but lucratif et qu'un comité provisoire a été créé dans le but de procéder à sa formation;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-David et de Val-Morin doivent déléguer un conseiller municipal afin de préparer les règlements constituant cet organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité possède des terrains à proximité dudit parc régional et que dans l'avenir, il est prévisible que les limites dudit parc englobent une partie des terrains appartenant à la Municipalité de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue, comme représentant municipal votant, madame Diane Demers, pour faire partie du comité provisoire du parc régional Dufresne-Val-David.

Que le conseil délègue le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Delage, pour accompagner madame Demers aux réunions du comité provisoire du parc régional Dufresne-Val-David.

**ADOPTÉE**

**2001-01-17**

**FONDS DE DÉMARRAGE POUR LE PARC DUFRESNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a désigné un représentant municipal pour siéger au sein du comité provisoire du parc régional Dufresne-Val-David;

ATTENDU QUE cet organisme sans but lucratif requiert un fonds de démarrage pour démarrer ses activités;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin octroie un montant de 2 500 \$ comme fonds de démarrage au comité provisoire du parc Dufresne-Val-David, qui aura pour mission de gérer les activités du parc.

**ADOPTÉE**

**2001-01-18**

**AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION AU BAIL DE KATIMAVIK**

ATTENDU QUE les participants du projet Katimavik doivent être hébergés dans une résidence située sur le territoire de Val-Morin;

ATTENDU QUE les responsables du projet Katimavik ont trouvé un immeuble correspondant à leurs attentes, lequel est situé au 6995 rue Morin;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte de payer un montant forfaitaire de 2 000 \$ afin de bonifier le montant octroyé par Katimavik pour payer le loyer, à compter du 5 janvier 2001 jusqu'au 10 août 2001.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à émettre le chèque le 5 mars 2001.

**ADOPTÉE**



**2001-01-19**

**CONTRAT D'ENTRETIEN DES LOCAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour le contrat d'entretien des locaux de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 22 décembre 2000 à 15h00;

ATTENDU QUE quatre soumissionnaires ont déposé des offres de services;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour le contrat d'entretien des locaux de la Municipalité de Val-Morin et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit madame Stéphanie Leclair, pour un montant forfaitaire annuel de 9 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, lequel sera payable en douze (12) versements mensuels égaux de 750\$.

**ADOPTÉE**

**2001-01-20**

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2000 – POSTE « RÉSERVE ORDURES »**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2000-06-150 concernant l'embauche de deux personnes pour l'enlèvement des ordures;

ATTENDU QUE le programme de réinsertion à l'emploi subventionne un montant de 6,90 \$ de l'heure, sur une période de trente (30) semaines pour chaque emploi créé;

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un surplus accumulé non affecté au poste « Réserve ordures »;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à faire le transfert budgétaire pour l'exercice financier 2000 de la façon suivante :

Du surplus réservé ordures non affecté au fonds d'administration, un montant de 10 920 \$ pour payer la part de la Municipalité des salaires des deux employés affectés au service des ordures.

**ADOPTÉE**

2001-01-21

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES-QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Municipalité a transmis une demande d'aide financière et de participation au programme d'Infrastructures-Québec le 29 novembre 2000;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre une résolution avec une clause d'exonération tel que prévu dans le formulaire de présentation des projets;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté quatre projets dont, la reconstruction de la conduite d'aqueduc dans le secteur de la rue Henri et du croissant Saint-Norbert, la construction d'une chambre de surpression et le bouclage du réseau d'aqueduc dans le secteur Bel-Horizon, le prolongement du réseau d'aqueduc sur la 4<sup>e</sup> Avenue et finalement la construction d'une chambre de surpression et la construction d'une borne fontaine sur le chemin de la Gare;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le formulaire de présentation des projets tel que transmis le 29 novembre 2000.

Que la Municipalité de Val-Morin reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité énoncés à la brochure du programme, dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures-Québec ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Municipalité de Val-Morin renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec, contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Municipalité de Val-Morin reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence, elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE**

**2001-01-22**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé une étude comparative portant sur la sélection d'un inhibiteur de corrosion afin de traiter l'eau potable de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu réaliser dans les prochaines semaines des travaux et aussi faire l'installation d'équipements dans le but de neutraliser les inhibiteurs de corrosion dans son réseau d'aqueduc;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre au Ministère de l'Environnement et de la Faune une copie de l'étude sur les inhibiteurs de corrosion réalisée par la firme AXEAU inc.

Qu'il soit également autorisé à présenter une demande d'autorisation et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, tout formulaire requis pour entreprendre les travaux et faire l'installation de ces équipements sur le réseau d'aqueduc.

**ADOPTÉE**

**2001-01-23**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 JANVIER 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 janvier 2001.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-01-24**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2001-01-03, -08, - 09, -10, -17, -18, -19 et -21.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2001-01-01 à 2001-01-24 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2001-01-01 à 2001-01-24 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 8 janvier 2001.

.....  
secrétaire-trésorier

## **DEUXIÈME SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 12 février 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Jacques Guillotte, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

Absent : Michel Beauregard, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2001-02-25**

## **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller

appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.23.

**ADOPTÉE**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2001-02-26**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2001 (résolution no 2001-01-01 à 2001-01-24) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-02-27**

#### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 9 FÉVRIER 2001**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 245 720 53 \$ pour la période allant du 6 janvier au 9 février 2001 (chèques no 19271 à 19390) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en janvier 2001, soit 47 368,63 \$, ledit montant incluant les déductions à la source.

**ADOPTÉE**

**2001-02-28**

#### **RAPPORT ANNUEL 2000 – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ÉMISSION DES PERMIS**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport annuel 2000 du service de l'urbanisme, tel que présenté par monsieur Benoît Légaré, responsable du service de l'urbanisme.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2001-02-29**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NO 20010123-01 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20010123-01 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2001-02-30**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 POUR TAXER LES NOUVEAUX USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 250 pour financer les travaux de réfection et d'amélioration du réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 est entré en vigueur le 23 novembre 1994;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 illustre à l'annexe A, le secteur desservi par les réseaux d'aqueduc privés et municipal;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 250 ne dispose d'aucune clause prévoyant l'extension du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les travaux prévus au règlement d'emprunt numéro 250 avaient pour objectif d'accroître le volume d'eau distribué à l'ensemble du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE sans la réalisation de ces travaux, la Municipalité ne pouvait augmenter le nombre d'usagers desservis par le réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE depuis l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 250, la Municipalité a dû prolonger son réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires desservis par le réseau d'aqueduc municipal qui ne font pas partie de l'annexe A du règlement numéro 250 devraient contribuer au financement de ces travaux;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objectif de respecter le principe d'équité auprès des utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement

donné à la séance du conseil tenue le 13 novembre 2000;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 8 janvier 2001, à 19h30, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'adopter le règlement numéro 345 amendant le règlement numéro 250 pour taxer les nouveaux usagers du réseau d'aqueduc.

**ADOPTÉE**

**2001-02-31**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 346 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 234 AFIN DE MODIFIER LA CONTRIBUTION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS ET DE L'EMPLOYEUR**

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 8 janvier 2001;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 346 modifiant le règlement numéro 234 et amendements afin de modifier la contribution au régime de retraite des employés et de l'employeur.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2001-02-32**

**FÉVRIER 2001, MOIS DU CŒUR**

Afficher son cœur à titre de municipalité, c'est démontrer sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de nos concitoyens. À toutes les 27 minutes, quelqu'un meurt d'une maladie du cœur, toujours première cause de décès, non seulement dans notre province, mais partout au Pays et en Amérique du Nord!

La Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses bénévoles, de ses employés et de ses donateurs, a pour mission de promouvoir la santé du cœur en recueillant des fonds afin d'appuyer la recherche et la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Québec.

Par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes. Le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir.

En ma qualité de Maire et appuyé par les membres du Conseil municipal de Val-

Morin, Je proclame Février, mois du cœur et j'encourage les conseillers et toute la population à **Afficher son cœur!**

**ADOPTÉE**

**2001-02-33**

**MODIFICATION AU CONTRAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX, VÊTEMENTS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2000-12-287 concernant la signature de la convention de travail des employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro 237-15-96;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe 1 concernant la politique des vêtements fournis aux employés permanents du service des travaux publics et plus spécifiquement, à l'article 3;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil fournisse aux employés permanents du service des travaux publics, un habillement complet comprenant 3 pantalons, 2 chemises à manches longues, 2 chemises à manches courtes, 1 manteau d'hiver et 1 manteau d'été.

**ADOPTÉE**

**2001-02-34**

**FORMATION – RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES**

ATTENDU QUE le règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées a été amendé le 20 juillet 2000;

ATTENDU QUE les modifications apportées par cet amendement ont introduit des changements significatifs à la réglementation québécoise en matière d'assainissement autonome;

ATTENDU QUE le conseil municipal préconise la formation de ses employés pour appliquer adéquatement la réglementation en cette matière;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des municipalités donnera une session à Saint-Jérôme, les 13, 14 et 15 mars 2001;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que messieurs Daniel Vendette, inspecteur municipal et Benoît Légaré, responsable du service de l'urbanisme, soient mandatés pour s'inscrire à la formation 2001 de la FQM « Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées », édition 2000



Que les frais d'inscription et les frais encourus pour les déplacements soient assurés par la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2001-02-35 FÊTE NATIONALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Val-Morin soit et est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du ministère concerné pour l'organisation de la Fête nationale 2001.

**ADOPTÉE**

**2001-02-36 SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2001**

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas d'aréna sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité veut contribuer aux dépenses et à l'immobilisation de cet équipement qui est utilisé par les résidants des municipalités avoisinantes;

ATTENDU QUE la Municipalité favorise les sports pratiqués à l'intérieur de ce bâtiment;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil rembourse, sur présentation de pièces justificatives, les parents des jeunes résidants de Val-Morin âgés de moins de 18 ans qui pratiquent les sports suivants et selon l'échelle suivante, pour l'exercice 2001 :

Hockey mineur 100 \$/enfant  
Patinage artistique 75\$/enfant.

**ADOPTÉE**

**2001-02-37 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2000-11-277 –  
CONTRAT DE CONCIERGERIE PIERRE HUDON**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2000-11-277 concernant le contrat de conciergerie adressé à monsieur Pierre Hudon;

ATTENDU QUE ce dernier souhaitait mettre un terme au lien contractuel avec la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un nouveau contrat pour l'entretien

des locaux de la Municipalité à madame Stéphanie Leclair, conformément à la résolution numéro 2001-01-19;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'abroger la résolution numéro 2000-11-277.

**ADOPTÉE**

**2001-02-38**

**DÉMISSION AU POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE –  
CLAUDETTE LAROCQUE**

ATTENDU QUE madame Claudette Larocque a remis une lettre de démission le 23 janvier 2001 à monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de madame Claudette Larocque au poste de secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Val-Morin;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier transmette à madame Claudette Larocque une lettre de remerciements pour son travail à la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2001-02-39**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION –  
ENSEIGNES DE NOMS DE RUE**

ATTENDU QUE les panneaux identifiant les noms de rue doivent être remplacés à cause de leur illisibilité;

ATTENDU QUE le remplacement de ces panneaux de rue permettra de mieux définir le territoire de la municipalité de Val-Morin en y ajoutant le logo de la municipalité;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation à des fournisseurs, afin d'obtenir le plus bas prix pour la fabrication des nouveaux panneaux identifiant le nom des rues sur le territoire de la municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2001-02-40**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE ANIMAL 2001**

ATTENDU QUE la Municipalité mandate une entreprise pour appliquer le règlement numéro 297 intitulé « Règlement concernant les animaux »;

ATTENDU QUE le Service de Protection Canine des Monts a déposé une offre pour le renouvellement du contrat pour le contrôle animal pour l'année 2001;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte les conditions présentées dans son offre de services pour l'année 2001;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat à l'entreprise Service de Protection Canine des Monts pour l'année 2001, à la condition qu'elle garantisse la comparution de ses agents à la Cour. À défaut de remplir cet engagement, le Service de Protection Canine des Monts devra assumer tous les frais encourus par la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2001-02-41**

**RECONNAISSANCE DE LA NOUVELLE ENTITÉ TERRITORIALE – TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE dès septembre 1991, les municipalités de Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Lac-Carré, La Conception, Lac-Supérieur, Montcalm, Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite, Saint-Faustin et Ville de Saint-Jovite se sont dotées d'un service de transport adapté et ont mandaté Ville de Saint-Jovite comme ville mandataire;

ATTENDU QUE dès novembre 1994, la municipalité de Montcalm s'est retirée du regroupement;

ATTENDU QUE dès janvier 1996, les municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré ont résolu de se fusionner en Saint-Faustin-Lac-Carré;

ATTENDU QUE dès novembre 1996, les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Agathe-Nord, Sainte-Agathe-Sud, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs et Val-Morin se sont rajoutées au groupe;

ATTENDU QUE dès octobre 1999, les municipalités de Labelle, Lac-Nominingue, L'Annonciation et Marchand se sont rajoutées au groupe;

ATTENDU QUE dès l'automne 1999, la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et la municipalité de Sainte-Agathe-Sud ont résolu de se fusionner en Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE dès janvier 2000, les municipalités de La Minerve, L'Ascension et Sainte-Véronique se sont rajoutées au groupe;

ATTENDU QUE dès octobre 2000, les municipalités de Estérel, Lac-des-Seize-Iles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-des-Monts, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord se sont rajoutées au groupe;

ATTENDU QUE dès novembre 2000, les municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite et Ville de Saint-Jovite ont résolu de se fusionner en Ville de Mont-Tremblant, ajoutant par le fait même la participation de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Mont-Tremblant accepte le rôle de ville mandataire auprès des autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandataire, en accord avec les Municipalités participantes, nomme un (1) représentant officiel et un (1) substitut pour siéger au Comité d'Admissibilité du TAL;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'accepter chacun de ces attendus;

De reconnaître la nouvelle entité territoriale desservie par le Transport Adapté des Laurentides;

D'accepter que la ville mandataire soit désormais Ville de Mont-Tremblant;

De tenir compte de la demande des municipalités de La Macaza et de Montcalm, déposées durant l'année 2001, d'offrir à leurs contribuables le service de transport pour personnes handicapées et ce, conditionnellement à l'acceptation du Ministère des Transports;

Et d'approuver ainsi les modifications apportées au plan de transport d'origine.

**ADOPTÉE**

**2001-02-42**

**ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHATS EN COMMUN / ACHAT VÊTEMENTS DE PROTECTION INCENDIE « BUNKER SUIT »**

CONSIDÉRANT les économies potentielles que peuvent réaliser les municipalités qui regroupent leurs achats;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin délègue à la Ville de Saint-Antoine les

pouvoirs nécessaires afin que celle-ci procède à une demande commune de soumissions pour l'achat de vêtements de protection incendie;

Que la Municipalité de Val-Morin adhère au regroupement formé des villes de Saint-Antoine, Bellefeuille, Saint-Jérôme et des municipalités de Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Saint-Colomban;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les municipalités concernées, et à signer les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

2001-02-43

**MANDAT À AXeau INC. – DEMANDE D’AUTORISATION AU  
MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE**

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé une étude comparative portant sur la sélection d’un inhibiteur de corrosion afin de traiter l’eau potable de son réseau d’aqueduc;

ATTENDU QUE la Municipalité a prévu réaliser dans les prochaines semaines des travaux et aussi faire l’installation d’équipements dans le but de neutraliser les inhibiteurs de corrosion dans son réseau d’aqueduc;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate l’entreprise AXeau inc. à déposer une demande d’autorisation au Ministère de l’Environnement et de la Faune, pour procéder à l’installation d’équipements dans le but de neutraliser les inhibiteurs de corrosion dans son réseau d’aqueduc.

**ADOPTÉE**

2001-02-44

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2000-12-297 –  
SUCCESSION GABRIELLE LEPAGE VANIER**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2000-12-297, laquelle prévoyait l’acquisition de terrains de la Succession Gabrielle Lepage Vanier;

ATTENDU QUE le liquidateur à la Succession, monsieur Jean-Paul Francoeur, a informé la Municipalité qu’il avait omis de soustraire la propriété portant le numéro de matricule 5095-03-6298 de la liste des terrains proposés;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D’amender la résolution 2000-12-297 pour soustraire l’immeuble dont le numéro de matricule est le 5095-03-6298.

**ADOPTÉE**

2001-02-45

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 2000-03-58 –  
SUBVENTION AU CACI DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE le Centre d’accès communautaire Internet « CACI » de Val-Morin a obtenu une subvention d’environ 40 000 \$ pour faire l’achat d’ordinateurs et d’équipements;

ATTENDU QUE le CACI de Val-Morin a aussi obtenu une subvention de 8 280 \$ dans le cadre du programme de réinsertion à l’emploi;

ATTENDU QUE le CACI de Val-Morin attend une réponse d'Emploi-Québec pour l'octroi d'une nouvelle subvention attribuée dans le cadre du programme du Fonds de lutte contre la pauvreté;

ATTENDU QUE pour maintenir les opérations courantes du CACI de Val-Morin, la Municipalité vient contribuer financièrement à cet organisme sans but lucratif;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'amender la résolution 2000-03-58 dans laquelle la Municipalité prévoyait une avance de fonds de 4 850 \$ au CACI de Val-Morin;

Que la Municipalité soustraie de cette somme un montant de 2 775 \$ équivalent à une contribution salariale de l'animateur pour une période de six (6) semaines.

**ADOPTÉE**

**2001-02-46**

#### **SUBVENTION AU THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE la Municipalité favorise l'établissement d'un théâtre dans la municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE le Théâtre du Marais de Val-Morin a tenu une assemblée générale de fondation le 24 janvier 2001;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a été dûment élu lors de cette assemblée générale de fondation;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin octroie un montant de 10 000 \$ au Théâtre du Marais de Val-Morin pour entreprendre des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 1201, 10<sup>e</sup> Avenue.

**ADOPTÉE**

**2001-02-47**

#### **MANDAT À Me LOUIS JACQUES STEENACKERS – RÉGULARISATION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA PISCINE DU VERSANT SUISSE**

Considérant que le propriétaire de l'immeuble portant le numéro de matricule 5395-83-1937 a déclaré faillite depuis de nombreuses années ;

Considérant que la Municipalité ne peut percevoir les taxes de cet immeuble depuis la faillite du propriétaire ;

Considérant que les propriétaires des immeubles avoisinants profitent d'une piscine creusée située sur ce terrain et partagent les frais d'opération ;

Considérant que les propriétaires des immeubles avoisinants ont été contactés par la Municipalité afin de régulariser cette situation ;

Considérant que le partage en parts égales de l'immeuble désigné par la présente résolution aura pour effet d'accroître la plus-value des immeubles des propriétaires riverains ;

Considérant que la présente résolution a pour but de percevoir des taxes ;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à annuler les taxes de l'année courante et des années précédentes sur l'immeuble portant le numéro de matricule 5395-83-1937 afin de permettre de conclure une entente avec les propriétaires qui bénéficient de l'usufruit;

Que le conseil mandate Me Louis Jacques Steenackers, notaire, pour créer une société en nom collectif afin de répartir en parts égales et indivises l'immeuble portant le numéro de matricule 5395-83-1937;

Que les parts de l'immeuble soient rattachées aux immeubles avoisinants, situés sur la 3<sup>e</sup> Avenue et désignés par les numéros de bâtiments suivants ; 1578, 1590, 1602, 1620, 1644, 1650, 1676 et 1680;

Que le conseil mandate Me Louis Jacques Steenackers, notaire, aux fins de préparer les contrats pour les propriétaires des immeubles ci-dessus mentionnés, afin qu'ils puissent acquérir en parts égales et indivises l'immeuble portant le numéro de matricule 5395-83-1937;

Que les frais et les honoraires professionnels de Me Louis Jacques Steenackers, notaire, sont à la charge de la Municipalité de Val-Morin et payés par le fonds d'administration générale;

**ADOPTÉE**

**2001-02-48**

**YVAN DUFOUR – ENGAGEMENT EMPLOYÉ RÉGULIER –  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2000-07-170 intitulée « Engagement éboueur – Yvan Dufour »;

ATTENDU QUE l'engagement de monsieur Yvan Dufour s'inscrivait dans le cadre du programme de réinsertion à l'emploi;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte la recommandation du contremaître municipal;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller



et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement de monsieur Yvan Dufour, à titre de journalier pour le service des travaux publics, au taux horaire de 11 \$, avec une période de probation de six (6) mois à partir de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2001-02-49**

**STEVE BEAULIEU – ENGAGEMENT EMPLOYÉ RÉGULIER –  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2000-07-171 intitulée « Engagement éboueur – Steve Beaulieu »;

ATTENDU QUE l'engagement de monsieur Steve Beaulieu s'inscrivait dans le cadre du programme de réinsertion à l'emploi;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte la recommandation du contremaître municipal;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement de monsieur Steve Beaulieu, à titre de journalier pour le service des travaux publics, au taux horaire de 11 \$, avec une période de probation de six (6) mois à partir de l'adoption de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2001-02-50**

**CONCEPTION DE LA PAGE WEB DE LA MUNICIPALITÉ –  
ROGER CUERRIER**

ATTENDU QUE la Municipalité veut créer un site sur le réseau Internet ;

ATTENDU QUE ce mode de communication permettra aux contribuables et aux internautes d'obtenir de l'information sur les services municipaux et aussi faire connaître les principaux attraits de notre municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil veut stimuler l'implication de ses contribuables au sein de leur communauté en encourageant le bénévolat ;

ATTENDU QUE le site sur le réseau Internet affichera la liste des organismes communautaires et aussi des liens avec les différents établissements situés à Val-Morin ;

ATTENDU QUE le conseil privilégie les ressources locales et accepte l'offre de service de monsieur Roger Cuerrier;

ATTENDU QUE monsieur Roger Cuerrier a accepté d'aider bénévolement le conseil d'administration du CACI de Val-Morin à la réouverture du centre communautaire Internet ;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate monsieur Roger Cuerrier pour la conception d'un site Internet dont le contenu se résume comme suit ;

1. Accueil : avec le logo et une illustration de la municipalité;
2. Présentation générale de la municipalité;
3. Message du maire avec photo;
4. Conseil municipal : présentation des membres du conseil avec leurs coordonnées;
5. Services municipaux : description des services offerts avec les coordonnées des responsables;
6. Calendrier des activités : conseil municipal, réunions, activités communautaires, etc.;
7. Avis et communiqués;
8. Répertoire des organismes : organismes communautaires, clubs sociaux ou autres;
9. Répertoire des établissements : en créant des liens avec leur site Internet;

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à payer les frais d'abonnement au réseau Internet, d'installation et d'utilisation d'une ligne téléphonique supplémentaire pour une période de douze (12) mois, laquelle entente pourra être renouvelée;

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à lui fournir une caméra numérique de qualité pour la conception et la mise à jour du site Internet de la municipalité.

**ADOPTÉE**

**2001-02-51**

**RECOUVREMENT DE TAXES FONCIÈRES –  
CONSEILLERS JURIDIQUES**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate l'étude Prévost Auclair Fortin et D'Aoust, aux fins de procéder au recouvrement des taxes foncières et autre dues à la Municipalité de Val-Morin, antérieures au 31 décembre 2000 inclusivement, au taux de 25% du montant perçu en capital et intérêts lorsque celui-ci est inférieur à 500 \$ et au taux de 15% du montant perçu en capital et intérêts lorsque celui-ci est égal ou supérieur à 500 \$ et qu'à cette fin, l'étude prenne les moyens légaux nécessaires pour recouvrer lesdites taxes au nom de la Municipalité de Val-Morin et que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre la liste de tous les contrevenants.

**ADOPTÉE**

**2001-02-52**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ATL – DÉLÉGUÉ MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2000-09-222, laquelle délègue monsieur Serge St-Hilaire comme conseiller municipal au sein du conseil d'administration de l'ATL;

ATTENDU QUE ce dernier a donné sa démission;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue, comme conseiller municipal, monsieur Michel Daniel, pour faire partie du conseil d'administration de l'Association touristique des Laurentides;

Que copie de cette résolution soit transmise au président de l'Association touristique des Laurentides, monsieur Guy Lafontaine.

**ADOPTÉE**

**2001-02-53**

**DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – ROUTE 117, À PROXIMITÉ DU CENTRE DE SKI DU MONT**

Considérant que l'année dernière une jeune mère de famille est décédée lors d'une collision frontale survenue sur une côte dangereuse de la route 117 située à proximité du centre de ski Belle-Neige ;

Considérant que le 19 janvier 2000, le maire de Val-Morin appuyé par le conseil municipal recommandait au ministère des Transports du Québec différentes solutions pour améliorer la sécurité routière sur ce tronçon de la route 117 ;

Considérant que le Ministère des Transports du Québec n'a retenu aucune des solutions proposées et n'a pas suggéré d'autres alternatives ;

Considérant que le Ministère des Transports du Québec n'a réalisé aucun travaux pour réduire le risque d'accident sur ce tronçon de la route 117 ;

Considérant que devant l'inertie du Ministère des Transports, le maire de Val-Morin demandait au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, son appui le 17 janvier 2001 pour faire le suivi du dossier et pour donner suite aux recommandations proposées ;

Considérant que le 30 janvier 2001, deux personnes, demeurant à La Minerve, ont été victimes d'un accident mortel au même endroit et ce, dans des circonstances similaires à celles de l'année dernière ;

Considérant que la Municipalité de Val-Morin est l'instigatrice d'une pétition sollicitant le ministre des Transports du Québec à intervenir auprès de ses fonctionnaires pour trouver une solution immédiate à la sécurité routière sur ce tronçon de la route 117 ;

Considérant l'inertie du Ministère des Transports du Québec à vouloir améliorer la sécurité routière ;

Considérant que ce tronçon de la route 117 demeure un risque permanent d'accident grave et souvent mortel ;

Considérant qu'il ne faut pas attendre un autre accident comme celui survenu dans la municipalité Les Éboulements avant d'entreprendre des travaux ;

Considérant que ce tronçon de la route 117 provoque à chaque année de multiples accidents, et ce depuis sa construction ;

Considérant que la route 117 est une voie de communication interrégionale ;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De demander au conseil des maires de la MRC des Laurentides d'adopter une résolution en faveur de la Municipalité de Val-Morin pour l'appuyer dans sa demande auprès du ministère des Transports afin qu'il intervienne rapidement pour améliorer la sécurité routière sur ce tronçon de la route 117 ;

Que copie de la présente résolution ainsi que celle du conseil des maires de la MRC des Laurentides soient transmises au ministre des Transports du Québec, monsieur Guy Chevrette ainsi qu'au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau.

**ADOPTÉE**

**2001-02-54**

**ENGAGEMENT – RESPONSABLE DU SERVICE DE LA  
COMPTABILITÉ – GENEVIÈVE ST-AMOUR**

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée dans le journal l'Information du Nord;

ATTENDU QUE la sélection du candidat est basée sur les qualifications et l'expérience pertinente au poste de responsable du service de la comptabilité;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de tous les curriculums vitae et accepte la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement de madame Geneviève St-Amour, à titre de responsable du service de la comptabilité, à compter du 16 février 2001 jusqu'au 31 décembre 2001, au taux horaire de 16,50 \$, avec une période de probation de six (6) mois.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-02-55**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 FÉVRIER 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 février 2001.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-02-56**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2001-02-27, -31, -33, -34, -36, -40, -43, -46, -47, -48, -49, -50, -51 et -54.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2001-02-25 à 2001-02-56 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2001-02-25 à 2001-02-56 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 février 2001.

.....  
secrétaire-trésorier



## **TROISIÈME SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 12 mars 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Jacques Guillotte, conseiller  
Claude Viau, conseiller

Absents : Michel Beauregard, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2001-03-57**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé en ajoutant les items 7.15 et 7.16.

**ADOPTÉE**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2001-03-58**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2001**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2001 (résolution numéro 2001-02-25 à 2001-02-56) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-03-59**

### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 9 MARS 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 170 874,76 \$ pour la période allant du 10 février au 9 mars 2001 (chèques no 19391 à 19494) ainsi que les salaires payés en février 2001, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

### **RÉSULTATS PRÉLIMINAIRES DU SONDAGE 2001**

#### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2001-03-60**

### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LA CONSTRUCTION DES ENSEIGNES D'IDENTIFICATION ET DIRECTIONNELLES**

ATTENDU QUE le conseil a prévu, dans son programme d'immobilisations, la construction d'enseignes d'identification des lieux publics et des immeubles municipaux;

ATTENDU QUE des demandes de soumission par invitation ont été adressées à deux fournisseurs;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de fabrication des enseignes d'identification des lieux publics à l'entreprise Les Enseignes Daniel Millette, pour un montant de 17 140 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2001-03-61**

### **ACHAT D'UN TERRAIN ADJACENT AU PARC CURÉ-CORBEIL EST**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'un terrain adjacent au parc Curé-Corbeil Est;



ATTENDU QUE le mandataire du propriétaire, monsieur Andrew McMaster, a respecté les conditions d'achat de cette propriété;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le paiement d'un montant de 2 500 \$ pour l'acquisition d'une partie du lot 20A-4, rang 10, canton Morin, de la paroisse cadastrale Sainte-Adèle d'Abercrombie;

Que cette dépense soit payée à même le fonds général d'administration.

**ADOPTÉE**

**2001-03-62**

**NOMINATION DE L'INSPECTEUR AGRAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2000-08-197 pour nommer comme inspecteur agraire, jusqu'au 12 mars 2001, monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal;

ATTENDU QU'en vertu du code municipal, la Municipalité doit nommer au mois de mars, tous les deux ans, un inspecteur agraire;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit nommé inspecteur agraire de la municipalité de Val-Morin, du 13 mars 2001 jusqu'au 13 mars 2003.

**ADOPTÉE**

**2001-03-63**

**INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION SUR LE CHEMIN DU LAC-FORTIER**

ATTENDU QU'à l'intersection du chemin du Lac-La Salle et du chemin du Lac-Fortier, il y a lieu d'améliorer la signalisation routière;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'installer un panneau pour indiquer « Circulation dans les deux sens », sur le côté sud-est du chemin du Lac-Fortier;

Qu'un panneau avec la mention « Danger » soit également installé sous le panneau ci-dessus mentionné.

**ADOPTÉE**

2001-03-64

**ACQUISITION DES PROGICIELS MEGAGEST**

ATTENDU QUE la compagnie responsable du soutien technique informatique de la Municipalité a fusionné ses opérations avec la compagnie Programmation Gagnon;

ATTENDU QUE nous avons été informés qu'il n'y aurait plus de développement technique sur les produits Inprotec;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maximiser l'efficacité de sa gestion;

ATTENDU QUE les systèmes d'information PG ont soumis une offre de services pour l'acquisition des progiciels MegaGest;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'accepter la proposition des systèmes d'information PG, tel que soumis au conseil municipal, et d'inclure l'option Télétransmission – Paie.

**ADOPTÉE**

2001-03-65

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D70-001218 –  
IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D70-001218;

CONSIDÉRANT QUE selon la réglementation d'urbanisme en vigueur, un bâtiment principal ne peut être implanté à moins de vingt (20) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux, d'un lac ou d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme l'implantation d'un bâtiment principal localisé à 19.2 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac-La Salle, au lieu de vingt (20) mètres, tel qu'exigé à l'article 7.6.1 a) du règlement de zonage numéro 219 et amendements présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection de quinze (15) mètres exigée en bordure du Lac-La Salle demeure toujours intacte;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

**2001-03-66**

**TRANSFERT –PÊCHE BLANCHE 2001**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Qu'une partie du surplus de l'activité Pêche blanche 2001 soit réservée pour effectuer une dépense de 150 \$ sur un abri tempo réservé à cette fin et que soit déposé dans un compte spécial, un montant de 709,30 \$ pour financer des activités pour les jeunes de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2001-03-67**

**INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE CHEMIN DU CURÉ-CORBEIL EST**

ATTENDU QUE le chemin du Curé-Corbeil Est est un artère important de la municipalité;

ATTENDU QUE durant la saison hivernale, il est dangereux de stationner son véhicule sur cet artère;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le service des travaux publics à faire l'installation de panneaux pour interdire le stationnement sur les deux côtés;

Que ces panneaux soient installés sur le côté sud-est du chemin du Curé-Corbeil Est, à partir de l'intersection de la rue Morin.

**ADOPTÉE**

**2001-03-68**

**INSTALLATION D'UN PANNEAU SENS UNIQUE À L'INTERSECTION DES RUES LEROUX ET BÉLAIR**

ATTENDU QU'il y a lieu d'améliorer la sécurité routière à l'intersection des rues Leroux et Bélaïr;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le service des travaux publics à faire l'installation d'un panneau « Sens unique » direction nord, sur la rue Bélaïr.

**ADOPTÉE**

2001-03-69

**MANDAT À PETER RADO, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE – PLAN DE PROPRIÉTÉ DU THÉÂTRE DU MARAIS ET DE L'INTERSECTION DE LA 10<sup>e</sup> AVENUE ET DE LA RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité planifie des travaux à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue et de la rue de la Rivière;

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration et d'aménagement autour du Théâtre du Marais de Val-Morin sont prévus;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Qu'un mandat soit donné à l'arpenteur-géomètre Peter Rado, pour réaliser un plan de propriété illustrant les différents éléments du site;

Que l'inspecteur municipal, monsieur Daniel Vendette, soit autorisé à lui demander d'installer des bornes, au besoin, afin de permettre la réalisation des travaux qui seront effectués à l'intersection de la 10<sup>e</sup> Avenue et de la rue de la Rivière;

Que les dépenses soient défrayées par le fonds d'administration.

**ADOPTÉE**

2001-03-70

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RÉGIONS – SUBVENTION POUR LE THÉÂTRE DU MARAIS**

ATTENDU QUE le député du comté de Bertrand a informé la Municipalité d'un octroi de 20 000 \$ pour la réalisation du Théâtre du Marais de Val-Morin;

ATTENDU QUE la Municipalité doit signer un protocole d'entente afin d'obtenir cette subvention;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Régions, pour l'octroi d'une subvention permettant la réalisation des travaux de rénovation de l'immeuble situé au 1201, 10<sup>e</sup> Avenue, Val-Morin.

**ADOPTÉE**

2001-03-71

**DÉLÉGUÉ MUNICIPAL SUPPLÉANT À L'ASSOCIATION TOURISTIQUE DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2001-02-52, laquelle déluguait le conseiller municipal, monsieur Michel Daniel;

ATTENDU QU'il est opportun de désigner un délégué suppléant;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue, comme conseiller municipal suppléant pour faire partie du conseil d'administration de l'Association touristique des Laurentides, monsieur Jacques Guillotte, conseiller municipal.

**ADOPTÉE**

**2001-03-72**

**ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET L'UTILISATION DE PINCES DE DÉSINCARCÉRATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et l'utilisation des pinces de désincarcération.;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le projet d'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et l'utilisation des pinces de désincarcération ;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, ladite entente avec la Ville de Sainte-Adèle.

**ADOPTÉE**

**2001-03-73**

**DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 158-99 DÉTERMINANT UN PARC RÉGIONAL DANS LA MRC DES LAURENTIDES, POUR INTÉGRER LES LOTS 23A, 23B, 24A ET 24B, DU RANG 11, DU CANTON DE WEXFORD**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement numéro 158-99 déterminant l'emplacement d'un parc régional sur le territoire du Village de Val-David de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Morin possède les lots 23A, 23B, 24A et 24B du rang 11, du canton de Wexford;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides prévoit un périmètre de protection autour du mont Condor et du mont King à l'intérieur duquel se situe le parc régional sur le territoire du village de Val-David et les lots appartenant à la municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE cet amendement a pour objectif de reconnaître et le caractère régional et l'expansion de ce parc, tout en corroborant l'affectation prévue au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

De demander à la MRC des Laurentides d'amender le règlement numéro 158-99 pour inclure dans ce parc régional les lots 23A, 23B, 24A et 24B du rang 11, du canton de Wexford, situés sur le territoire de la Municipalité de Val-Morin ;

Que l'amendement prévoit la modification de l'appellation de ce parc de la façon suivante : « Règlement déterminant l'emplacement d'un parc régional sur les territoires du village de Val-David et de la municipalité de Val-Morin de la MRC des Laurentides ».

**ADOPTÉE**

**2001-03-74**

**DEMANDE À LA CORPORATION DU PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD – AMÉNAGEMENT POUR LES MARCHEURS ET TARIFICATION POUR LES USAGERS**

ATTENDU QUE le parc linéaire Le P'Tit Train du Nord a été créé pour favoriser l'industrie récréotouristique et la pratique des sports de plein air ;

ATTENDU QUE la marche demeure une activité et un loisir très populaire auprès des résidents et des visiteurs;

ATTENDU QU'il est important de permettre aux marcheurs d'utiliser le parc linéaire à l'année ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Val-Morin voudrait faciliter l'accès des marcheurs sur le parc linéaire en leur réservant un emplacement durant l'hiver;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement devraient être réalisés, le plus tôt possible, pour éliminer la situation conflictuelle qui existe présentement avec les skieurs de fond ;

ATTENDU QU'Il serait aussi opportun de réviser, et surtout d'harmoniser la tarification du parc linéaire avec tous les centres de ski de fond de la région;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Val-Morin voudrait la gratuité, à l'année, pour les marcheurs du parc linéaire ;

ATTENDU QU'il est primordial de répondre efficacement à la demande des usagers du parc linéaire si nous ne voulons pas effriter, année après année, son attrait ;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De demander au conseil d'administration de la Corporation du parc linéaire Le P'Tit Train du Nord de réaliser le plus rapidement possible des travaux pour aménager un emplacement pour la pratique de la marche sur le parc linéaire durant l'hiver ;

De réviser la tarification actuelle en donnant la gratuité aux marcheurs sur le parc linéaire et aussi pour l'harmoniser avec tous les centres de ski fond de la région ;

Que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Val-David.

**ADOPTÉE**

**2001-03-75**

**DÉLÉGUÉ MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Théâtre du Marais de Val-Morin a été formé lors de l'assemblée générale de fondation le 24 janvier 2001 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit déléguer un représentant municipal au sein du conseil d'administration ;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue, le maire, madame Diane Demers, comme représentant municipal au sein du conseil d'administration du Théâtre du Marais de Val-Morin;

Que sa nomination au sein de ce conseil d'administration soit en vigueur à partir du 24 janvier 2001;

Que le conseil délègue aussi, le directeur général et secrétaire-trésorier, pour soutenir le travail du conseil d'administration dans ses démarches jusqu'à l'inauguration officielle du Théâtre.

**ADOPTÉE**

**2001-03-76**

**SOUSSION POUR LA FABRICATION DE PANNEAUX IDENTIFIANT LE NOM DES RUES**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté une résolution portant le numéro 2001-02-39 autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation pour la fabrication des nouveaux panneaux identifiant le nom des rues sur le territoire de la municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE trois entreprises ont été sollicitées pour soumettre une soumission;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions sur invitation pour la fabrication des nouveaux panneaux identifiant le nom des rues sur le territoire de la municipalité et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Summum Signalisation inc., au coût de 10 684,38\$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-03-77**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 MARS 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 mars 2001.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-03-78**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2001-03-59, -60, -61, -63, -64, -67, -68, -69, -72 et -76.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier



Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2001-03-57 à 2001-03-78  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2001-03-57 à  
2001-03-78 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par  
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance  
tenue le 12 mars 2001.

.....  
secrétaire-trésorier

#### **QUATRIÈME SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à  
l'heure des séances, lundi le 9 avril 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Jacques Guillotte, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers,  
maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de  
Québec.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 74 980,75 \$ pour la période allant du 10 mars au 4 avril 2001 (chèques no 19495 à 19589) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en mars 2001, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2001-04-82**

**RAPPORT FINANCIER EXERCICE FINANCIER 2000**

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport financier et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2000, tels que présentés par la firme de comptables Amyot Gélinas.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2001-04-83**

**MANDAT VÉRIFICATEURS – EXERCICE FINANCIER 2001**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate la firme Amyot Gélinas à titre de vérificateurs pour l'exercice financier 2001, aux fins de vérifier la comptabilité municipale, de dresser les états financiers requis et de rédiger le rapport final, tel qu'exigé par la Loi et le ministère des Affaires municipales et que les honoraires soient fixés à un maximum de 7 100 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**2001-04-84**

**RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION DU TENNIS – 2001**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller

appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte la politique suivante concernant la gestion du tennis municipal, à savoir :

**HORAIRE :**

Lundi au vendredi : 9h à 17h Tous les membres  
17h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins  
accompagnés d'un adulte, sur réservation

Samedi et dimanche : 9h à 22h Adultes et jeunes de 14 ans et moins  
accompagnés d'un adulte, sur réservation

**CARTE DE MEMBRE :**

Résidants de Val-Morin, avec carte de citoyen :

7\$ 16 ans et moins

15\$ adulte

25\$ famille

Non-résidants, avec photo :

25\$ 16 ans et moins

50\$ adulte

75\$ famille

**RÉSERVATION :**

- 1) Seuls les membres peuvent réserver;
- 2) Une réservation (1 heure) par jour;
- 3) Réservation par écrit sur le tableau, quotidiennement
- 4) Réservation obligatoire pour le soir et les fins de semaine;
- 5) Carte de membre obligatoire sur les lieux;
- 6) Souliers de tennis (semelles plates) obligatoires;
- 7) Bloc d'heures réservé pour le Club de tennis L'Entr'Amis.

INVITÉ : 2\$ - Doit obligatoirement être accompagné d'un membre.

Le personnel de la Municipalité fera la vérification aussi souvent que requis.

**ADOPTÉE**

**2001-04-85**

**FLEURIR LE QUÉBEC – INSCRIPTION AU CONCOURS**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller

appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin procède à son inscription au concours Fleurir le Québec 2001, dans la catégorie « villages et campagnes »;

Que la Municipalité forme un comité d'embellissement responsable de l'organisation du concours local « Maisons fleuries » et en informe le Ministère concerné;

Que monsieur Jacques Guillotte, conseiller municipal, soit nommé le représentant municipal;

Que la population de la municipalité a été établie à 2286.

**ADOPTÉE**

**2001-04-86**

**ENGAGEMENT CONTRACTUELLE-COORDONNATRICE  
DES LOISIRS**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de madame Marie-Claude Boivin à titre de coordonnatrice des loisirs, pour la période suivante : du 22 mai au 7 septembre 2001 inclusivement, au taux horaire de 12\$.

**ADOPTÉE**

**2001-04-87**

**ENGAGEMENT CONTRACTUELS – LOISIRS**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de contractuels, conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2001 aux fins d'assurer une meilleure efficacité du service des loisirs et que préférence soit accordée aux étudiants(es), à savoir :

- 1 agent de liaison;
- 7 moniteurs pour le camp de jour;
- 1 personne affectée au service de garde;
- 1 responsable sauveteur;
- 1 sauveteur.

**ADOPTÉE**

**2001-04-88**

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL – TRAVAUX PUBLICS**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise l'engagement de monsieur Roland Brunet, à titre de

contractuel pour le département des travaux publics, au taux horaire de 12,30 \$, à compter du 30 avril et ce, jusqu'au 12 octobre 2001.

**ADOPTÉE**

**2001-04-89**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 26 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons. L'ouverture des soumissions aura lieu le 30 avril 2001 à 10h00.

**ADOPTÉE**

**2001-04-90**

**DEMANDE DE SOUMISSIONS PAR INVITATION POUR LES ABRASIFS DE L'HIVER 2001-2002**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 5000 tonnes métriques de sable abrasif tamisé pour les chemins d'hiver 2001-2002 aux compagnies suivantes : Thisdèle et Monette inc., Lafarge Canada inc. et Réal Vaillancourt excavation.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 4 mai 2001 à 15h00, pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

**ADOPTÉE**

**2001-04-91**

**INSCRIPTION AU COLLOQUE DE L'ADMQ ZONE LAURENTIDES – PIERRE DELAGE**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à assister au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec de la Zone Laurentides qui aura lieu au Grand Lodge, Ville de Mont-Tremblant, les 17 et 18 mai 2001. Que les frais d'inscription et de déplacement soient prélevés à même le fonds général de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**2001-04-92**

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME PLACEMENT CARRIÈRE - ÉTÉ 2001**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Placement Carrière – Été 2001 »;

ATTENDU QUE sa demande avait pour objet de faire l'engagement d'une ou d'un secrétaire-réceptionniste, pour une période de treize (13) semaines, à compter du 11 juin 2001, au taux horaire de 10,50 \$;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général, monsieur Pierre Delage, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire requis pour compléter la demande.

**ADOPTÉE**

**2001-04-93**

**OBJECTION DE LA MUNICIPALITÉ – PLAN D'AMÉNAGEMENT  
MULTIRESSOURCE, BLOC SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON**

Considérant que l'exploitation forestière génère une circulation de véhicules lourds;

Considérant que le chemin du Lac-Fortier est un chemin de desserte locale et qu'il n'a pas été conçu pour permettre la circulation de véhicules lourds ;

Considérant que la sécurité routière sur le chemin du Lac-Fortier sera compromise par la circulation de véhicules lourds générée par les activités reliées à la coupe forestière ;

Considérant que l'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur les chemins de la municipalité de Val-Morin affectera la qualité de ses chemins et que des travaux de réparation devront être réalisés ;

Considérant que la Municipalité de Val-Morin n'aura aucune compensation pour réparer ses chemins endommagés par l'augmentation de la circulation de véhicules lourds sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité de Val-Morin s'objecte à tout projet qui aura pour conséquence de diminuer la quiétude de ses résidents ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

Que le conseil s'objecte au plan d'aménagement multiresource, bloc Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Unité d'aménagement, 061 ;

Que le conseil demande au responsable de l'approbation de ce plan d'aménagement de le modifier afin de permettre le rattachement des futurs chemins forestiers à une route existante sur le territoire de la municipalité de

Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

Que copie de la résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut, monsieur Yvan Genest.

**ADOPTÉE**

**2001-04-94**

**PARTICIPATION AU CONCOURS « LES GRANDS PRIX DE LA CULTURE DES LAURENTIDES »**

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis l'immeuble situé au 1201, 10<sup>e</sup> Avenue, par voie de délaissement pour non paiement de taxes;

ATTENDU QUE cet édifice, situé en bordure de la rivière du Nord et au cœur du village, offre un potentiel socioculturel;

ATTENDU QUE la Municipalité a investi dans la rénovation de cet immeuble pour modifier l'usage en théâtre;

ATTENDU QUE la Municipalité veut souligner son implication dans la protection de la conservation de son patrimoine;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à inscrire la Municipalité au concours « Les Grands Prix de la culture des Laurentides », dans la catégorie « Le Grand Prix Provigo ».

**ADOPTÉE**

**2001-04-95**

**INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS – INTERSECTION DU CHEMIN VAL-ROYAL ET DE LA RUE BEAU-VALLON**

ATTENDU QUE l'article 368 du code de la sécurité routière prévoit que le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection, ou se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident;

ATTENDU QUE l'article 294 du Code de la sécurité routière prévoit que la personne responsable de l'entretien d'un chemin public doit installer, à toute intersection, une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 289 de ce même code prévoit que toute signalisation installée sur un chemin public doit être conforme aux normes établies par le Ministre des Transports et publiée à la Gazette officielle du Québec;

ATTENDU QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà adopté la résolution numéro 99-07-162 pour identifier une liste de panneaux de signalisation;

ATTENDU QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

#### ANNEXE « A »

#### PANNEAUX D'ARRÊT

SECTEUR	ENSEIGNE #	PANNEAUX	À L'INTERSECTION
		INSTALLÉS SUR :	DE :

Secteur #3	3.13	Chemin Val-Royal	Rue Beau-Vallon
------------	------	------------------	-----------------

**ADOPTÉE**

**2001-04-96**

#### **ADHÉSION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la Municipalité régleme l'abattage des arbres sur son territoire;

ATTENDU QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides contribue à l'amélioration et la mise en valeur des boisés privés;

ATTENDU QUE cette Agence consulte de façon régulière les Municipalités et les MRC;

ATTENDU QU'aucune cotisation n'est demandée pour adhérer à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la Municipalité de Val-Morin adhère à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le formulaire d'adhésion.

**ADOPTÉE**

**2001-04-97**

#### **FERMETURE D'UN COMPTE BANCAIRE POUR LE COMITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE**



ATTENDU QUE le comité de la bibliothèque possédait un compte bancaire à la Caisse populaire Sainte-Paule de Saint-Jérôme;

ATTENDU QU'un deuxième compte a été ouvert à la Caisse populaire Sainte-Marcelle de Saint-Jérôme pour faciliter l'accès aux personnes responsables des dépôts et des retraits;

ATTENDU QU'il est inapproprié de conserver deux comptes bancaires pour le comité de la bibliothèque de Val-Morin;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise la responsable de la bibliothèque, madame Francine Paquette, à fermer le compte bancaire de la Caisse populaire Sainte-Paule de Saint-Jérôme.

**ADOPTÉE**

**2001-04-98**

**AUTORISATION DE SIGNATURES DE CONTRATS – CONTRATS D'ACQUISITION, ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS DES PROGICIELS PG INFORMATION**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution 2001-03-64 pour faire l'acquisition des progiciels MegaGest;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, les contrats d'acquisition, d'entretien et soutien technique des applications, tels que soumis par PG Systèmes d'Information.

**ADOPTÉE**

**2001-04-99**

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE – CROISSANT LEGAULT**

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique pour l'installation de nouveaux luminaires sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une disponibilité budgétaire;

ATTENDU QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec d'installer un luminaire de rue à vapeur

de sodium haute pression, lampe 100 watts, balast 31 watts, lumen 8,500, sur le poteau numéro 6, situé sur le croissant Legault.

**ADOPTÉE**

**2001-04-100**

**ÉTUDE POUR REGROUPEMENT MUNICIPAL – RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN AU VILLAGE DE VAL-DAVID**

ATTENDU QUE le conseil municipal du Village de Val-David a adopté la résolution 01-03-71 demandant au conseil municipal de Val-Morin de lui faire part de ses intentions concernant une étude de regroupement municipal ;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec favorise les regroupements des municipalités ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de la Métropole a proposé et réalisé des regroupements de plusieurs municipalités dans la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE des processus de regroupement de municipalités sont en cours dans la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE plusieurs résolutions ont été adoptées par le village de Val-David pour signifier son intérêt à réaliser des études de regroupement avec la Municipalité de Val-Morin et d'autres municipalités avoisinantes, dont la Ville de Ste-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de la Métropole n'a pas jugé nécessaire de prévoir dans la liste des priorités gouvernementales le regroupement de la municipalité de Val-Morin avec le village de Val-David ou avec toutes autres municipalités dont la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE les municipalités de Sainte-Agathe-Nord et d'Ivry-sur-le-Lac entament un processus de regroupement avec la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QU'il serait opportun d'attendre la fin du processus de regroupement de ces municipalités et d'ajouter un délai supplémentaire pour permettre une intégration complète de ces entités administratives ;

ATTENDU QU'il serait peut-être pertinent de ne pas limiter l'étude de regroupement de la municipalité de Val-Morin avec le village de Val-David;

ATTENDU QUE cette perspective répond à la résolution numéro 26-4-98, adoptée par le conseil municipal de Val-David, favorisant un regroupement avec plusieurs municipalités situées au Sud de la MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE le Village de Val-David et la Municipalité de Val-Morin ont conclu plusieurs ententes intermunicipales en faveur d'une gestion efficace et rationnelle des services ;

ATTENDU QUE la santé financière du Village de Val-David et de la Municipalité de Val-Morin ne dépend pas d'un regroupement municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Val-Morin ne s'est jamais objecté à la réalisation d'une étude de regroupement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de Val-Morin :

- Juge opportun d'attendre que les Municipalités de Sainte-Agathe-Nord et d'Ivry-sur-le-Lac aient complété leur processus de regroupement;
- Informe la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel et le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, qu'il croit prématuré, pour le moment, d'entreprendre une étude de regroupement avec le Village de Val-David et que des discussions officielles devraient avoir lieu au cours des prochaines semaines;
- Juge opportun de mettre sur pied un comité formé d'élus des deux municipalités pour définir leur vision d'avenir et aussi pour préciser les objectifs d'un éventuel regroupement avec le Village de Val-David ou avec d'autres municipalités de la région;
- Délègue trois membres du conseil de la Municipalité de Val-Morin, madame Diane Demers, messieurs Michel Beauregard et Michel Daniel, pour former un comité avec le maire, monsieur Laurent Lachaine et deux membres du conseil du Village de Val-David.

Que copie de la présente résolution soit adressée :

- Au Village de Val-David;
- À la MRC des Laurentides;
- À la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole, madame Louise Harel;
- Au député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau.

**ADOPTÉE**

**2001-04-101**

**APPUI AU PROJET D'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris un programme de revitalisation du village de Val-Morin ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'une ancienne synagogue pour offrir aux résidants de la région et aux touristes un lieu favorisant les arts de la scène par la création d'un théâtre ;

ATTENDU QU'une corporation sans but lucratif a été créée pour gérer les activités de rénovation ainsi que la gestion du nouveau Théâtre du Marais de Val-Morin ;

ATTENDU QUE monsieur François Myrand, musicien classique professionnel, est promoteur d'un projet d'Orchestre Symphonique des Laurentides ;

ATTENDU QUE son projet a pour objectif de contribuer à la revitalisation culturelle de la grande région des Laurentides ;

ATTENDU QUE la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin offre au promoteur de ce projet l'opportunité d'avoir sa place d'affaires dans le théâtre lorsque les travaux de rénovation seront complétés ;

ATTENDU QUE le projet d'Orchestre Symphonique des Laurentides aura pour mission de produire des concerts symphoniques de plus de 30 musiciens, des concerts de musique de chambre, des concerts populaires et aussi des activités pédagogiques dans notre municipalité ;

ATTENDU QUE l'Orchestre Symphonique des Laurentides pourra accompagner un bon nombre de spectacles qui seront produits au Théâtre du Marais et ainsi offrir au public des spectacles exclusifs à Val-Morin ;

ATTENDU QUE le conseil municipal prévoit adopter, lors d'une prochaine assemblée, une politique culturelle pour soutenir la diffusion des arts de la scène sur son territoire ;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal appuie la création d'un Orchestre Symphonique des Laurentides;

Que le conseil municipal accepte de nommer cet orchestre Ensemble du Marais de Val-Morin tel que proposé par son promoteur;

Que le conseil municipal recommande à la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin d'intégrer dans sa programmation les concerts et la participation de cet ensemble musical et d'y élire officiellement son domicile artistique;

Que le conseil municipal demande à la Commission scolaire des Laurentides et à l'Académie Laurentienne d'intégrer dans leur cadre pédagogique respectif des cours et des pratiques de musique pour leurs élèves;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise :

- Au promoteur du projet, monsieur François Myrand ;

- À la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin ;
- Au Conseil régional de la Culture des Laurentides ;
- Au Centre local de développement des Laurentides ;
- Au député du comté de Bertrand ;
- À la direction de l'école Saint-Jean-Baptiste de Val-David;
- À la direction de l'Académie Laurentienne de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-04-102 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 AVRIL 2001**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 avril 2001.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-04-103 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**

**CINQUIÈME SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MOIRN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance spéciale du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 7<sup>e</sup> jour de mai 2001 à 19h, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Jacques Guillotte, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### **AVIS DE CONVOCATION – SÉANCE SPÉCIALE – AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 219 ET AMENDEMENTS**

L'avis de convocation pour la tenue d'une séance spéciale portant sur l'amendement du règlement de zonage numéro 219 et amendements a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 4 mai 2001, à savoir :

1. Lecture et approbation de l'ordre du jour
2. Avis de motion – Amendement du règlement de zonage numéro 219 et amendements, ajout de l'usage spécifiquement permis de « agences de spectacles et artistes » dans les zones 106 et 107.
3. Questions de l'auditoire
4. Levée de la séance.

**2001-05-104**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**2001-05-105**

### **AVIS DE MOTION – AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS, AJOUT DE L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DE « AGENCES DE SPECTACLES ET ARTISTES » DANS LES ZONES 106 ET 107**

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements afin de permettre notamment, dans les zones 106 et 107, l'usage de théâtre et de spectacles en plein air. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2<sup>e</sup> alinéa du Code municipal.

## SIXIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 14 mai 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Jacques Guillotte, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2001-05-107**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé en enlevant l'item 6.1.

**ADOPTÉE**

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2001-05-108**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 9 AVRIL ET 7 MAI 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 avril 2001 (résolution numéro 2001-04-79 à 2001-04-103) et de la séance extra-ordinaire du 7 mai 2001 (résolution numéro 2001-05-104 à 2001-05-106) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-05-109**

**APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2001**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 117 585,83 \$ pour la période allant du 5 au 30 avril 2001 (chèques no 19590 à 19679) ainsi que le montant des salaires payés en avril 2001, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2001-05-110**

**DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 30 avril 2001.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2001-05-111**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NO 20010503-02 DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20010503-02 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2001-05-112**

**FAUCHAGE DES BORDS DE CHEMINS – ENTENTE DE GRÉ À GRÉ**

ATTENDU QUE le fauchage des bords de chemins sur le territoire de la municipalité de Val-Morin ne peut être effectué par les employés de la Municipalité;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de procéder à la signature



d'une entente de gré à gré en vue de la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente pour le fauchage des bords de chemins de la municipalité avec monsieur Jean-Marc Paris, pour un montant n'excédant pas 4 350 \$.

**ADOPTÉE**

**2001-05-113**

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION-  
SABLE ABRASIF POUR LES CHEMINS D'HIVER**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les entreprises suivantes à soumissionner pour la fourniture de 5 000 tonnes métriques de sable tamisé conforme au cahier de charges de la Municipalité : Lafarge Canada inc., Réal Vaillancourt Excavation et Thisdèle et Monette inc., accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Thisdèle et Monette inc., pour un montant n'excédant pas 39 150 \$, taxes et frais de transport inclus.

**ADOPTÉE**

**2001-05-114**

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –  
ABAT-POUSSIÈRE DE CHLORURE DE CALCIUM**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil, après avoir invité les firmes suivantes à soumissionner pour la fourniture de 26 tonnes métriques de chlorure de calcium en flocons : Sel Warwick (Québec) inc. et Les produits chimiques Calclo Ltée, accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Warwick (Québec) inc., pour un montant n'excédant pas 11 824,57\$, taxes et frais de transport inclus.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2001-05-115**

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À PARTIR DE QUINZE (15) MÈTRES DE LA LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU**

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 219 et amendements aux fins de permettre la construction d'un bâtiment principal à partir de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2<sup>e</sup> alinéa du Code municipal.

**2001-05-116**

**ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 347 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS, AJOUT DE L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DE « AGENCES DE SPECTACLES ET ARTISTES » DANS LES ZONES 106 ET 107**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans les zones 106 et 107 ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été préalablement donné à la séance spéciale du 7 mai 2001;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 30 mai 2001 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 347 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements (zones 106 et 107).

**ADOPTÉE**

**2001-05-117**

**ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NO 348 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À PARTIR DE QUINZE (15) MÈTRES DE LA LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la norme applicable aux constructions de bâtiment principal situé sur des terrains situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la présente séance ordinaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 30 mai 2001 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 348 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements pour permettre la construction d'un bâtiment principal à partir de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.

**ADOPTÉE**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2001-05-118**

### **ENGAGEMENT CONTRACTUELS – LOISIRS**

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte la recommandation de madame Marie-Claude Boivin, coordonnatrice du camp de jour;

Il est proposé par Michel Beaugard, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil engage les personnes suivantes à titre contractuel, au service des loisirs pour la saison estivale 2001 :

Au poste de moniteurs :

Maryse Ménard, au taux horaire de 7,25\$  
Jonathan Sérurier, au taux horaire de 7,25 \$  
Jonathan L'Abbée, au taux horaire de 7,25 \$  
Dominic St-Pierre, au taux horaire de 7\$  
Alexandre Duzyk, au taux horaire de 7\$  
Catherine Gendron, au taux horaire de 7\$  
Marie-Eve Beaulieu, au taux horaire de 7\$

Responsable du service de garde :

Caroline Choquette-Poirier, au taux horaire de 7\$

Au poste d'agent de liaison :

Marjorie Bazinet, au taux horaire de 9\$

Au poste de sauveteur, responsable de la plage municipale :

Jonathan Juteau, au taux horaire de 10\$.

Au poste d'assistante - sauveteur de la plage municipale :

Éliane Raymond-Dufresne, au taux horaire de 9\$

Monsieur le conseiller Michel Bazinet n'a pas participé aux délibérations pour la prise de décision .

**ADOPTÉE**

**2001-05-119           INSTALLATION D'UN LUMINAIRE – POTEAU NUMÉRO  
1641, 4<sup>ième</sup> AVENUE**

ATTENDU QU'une demande pour installer un luminaire de rue sur le poteau numéro 1641, situé en bordure de la 4<sup>ième</sup> Avenue a été déposée par madame Claudine Ulrich et monsieur Alain Gagné;

ATTENDU QUE la Municipalité a révisé ses critères d'évaluation;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une disponibilité budgétaire;

ATTENDU QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue à vapeur de sodium haute pression, lampe 100 watts, balast 31 watts, lumen 8,500, sur le poteau #1641, situé sur la 4<sup>ième</sup> Avenue.

**ADOPTÉE**

**2001-05-120           INSTALLATION D'UN LUMINAIRE – POTEAU NUMÉRO 17,  
CHEMIN DU LAC-LA SALLE**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de madame Louise Prairie, de messieurs Marcel Langlois et Sylvain Cousineau, en date des 31 mai et 27 juin 2000;

ATTENDU QUE la Municipalité a révisé ses critères d'évaluation;

ATTENDU QUE la Municipalité possède une disponibilité budgétaire;

ATTENDU QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec d'installer une lumière de rue à vapeur de sodium haute pression, lampe 100 watts, balast 31 watts, lumen 8,500, sur le poteau #17 situé sur le chemin du Lac-La Salle.

**ADOPTÉE**

**2001-05-121**

**ACHAT D'UNE POMPE À COLLASSE**

ATTENDU QUE la Municipalité a planifié, dans les prévisions budgétaires, la réparation de pavage;

ATTENDU QUE pour accélérer et accroître l'efficacité lors de l'épandage de la collasse, il est opportun d'acquérir un appareil à cette fin;

ATTENDU QUE le conseil accepte la recommandation du contremaître municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil achète une pompe à collasse de la compagnie Équipements Montréal, au coût de 2 950 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

**2001-05-122**

**AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LA SUBVENTION AUX ACTIVITÉS DE LOISIRS 2001**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2001-02-36 pour déterminer des montants subventionnant des activités de loisir;

ATTENDU QUE cette résolution a pour objectif de contribuer aux dépenses et à l'immobilisation des équipements situés dans une autre municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'ajouter des activités nautiques;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil amende la résolution 2001-02-36 pour ajouter le remboursement, sur présentation de pièces justificatives, aux parents des jeunes résidants de Val-Morin, âgés de moins de 18 ans, qui s'inscrivent à des cours de natation dans une piscine municipale située dans une autre municipalité;

Que le montant subventionné corresponde à la différence du coût applicable aux résidants versus les non résidants.

**ADOPTÉE**

**2001-05-123**

**PAIEMENT D'UN DROIT SUPPLÉTIF DE MUTATION DANS LES CAS EXONÉRÉS**

ATTENDU QUE la loi concernant les droits sur les mutations immobilières a été modifiée;

ATTENDU QUE l'amendement à cette loi est entré en vigueur le 20 décembre 2000;

ATTENDU QUE cette loi introduit un concept nouveau concernant un droit supplétif;

ATTENDU QUE le législateur permet aux municipalités qui souhaitent se prévaloir d'une disposition permettant d'imposer une taxe de mutation dans les cas d'exonération et cela, jusqu'à un maximum de 200 \$;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte d'imposer une taxe de mutation pour le paiement d'un droit supplétif de mutation dans les cas d'exonération, jusqu'à un maximum de 200\$.

Que copie de cette résolution soit transmise aux notaires de notre région afin de les en informer.

**ADOPTÉE**

**2001-06-124**

**DEMANDE DE SUBVENTION, PROGRAMME DE LA FONDATION BILL & MELINDA GATES**

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques québécoises recevront une aide additionnelle de la Fondation Bill & Melinda Gates pour améliorer leur service d'accès à Internet;

CONSIDÉRANT QUE cette fondation met à la disposition des municipalités du Québec un surplus de 2.7 M\$ provenant de la « Phase I » de son Programme pour la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut acquérir des équipements informatiques pour la bibliothèque, au montant de 4 200\$, dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Municipalité à ce programme permettra d'acquérir un ordinateur, un modem et une imprimante couleur à jet d'encre pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assumer les taxes applicables à cette subvention, au montant de 631,05\$;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller

appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à compléter la demande de subvention pour la bibliothèque municipale de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

**2001-05-125**

**RECOMMANDATION À LA SOCIÉTÉ POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DU PARC DUFRESNE**

ATTENDU QUE la Société pour la protection et la conservation du Parc Dufresne inc. souhaite acquérir des terrains situés à proximité du Parc Dufresne Val-David/Val-Morin;

ATTENDU QU'il est primordial d'établir des priorités dans l'acquisition de certains terrains, afin de préserver le réseau de pistes de ski de fond existant;

ATTENDU QUE la Société pour la protection et la conservation du Parc Dufresne inc., prévoit organiser des activités de financement et obtenir éventuellement des subventions des différentes instances gouvernementales;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil recommande à la Société pour la protection et la conservation du Parc Dufresne inc., d'acquérir les terrains appartenant à monsieur Renato Cervini, situés dans les municipalités de Val-Morin et de Val-David.

Que copie de cette résolution soit transmise à la Société pour la protection et la conservation du Parc Dufresne inc. ainsi qu'à monsieur Renato Cervini.

**ADOPTÉE**

**2001-05-126**

**MESURES DISCIPLINAIRES – GILLES POIRIER,  
POMPIER VOLONTAIRE**

Considérant que tout employé de la municipalité doit avoir un comportement respectueux envers son employeur et ses collègues de travail ;

Considérant que monsieur Gilles Poirier a été avisé à plusieurs reprises ;

Considérant ses années de services au sein du service incendie de la municipalité de Val-Morin ;

Considérant la recommandation du directeur général de la municipalité ;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

Et résolu que le conseil accepte la recommandation du directeur général et entérine les mesures disciplinaires imposées à monsieur Gilles Poirier.

Que le conseil accepte de le suspendre de ses fonctions pour une période supplémentaire de (un) 1 mois à partir du 24 mai 2001.

Que copie de la présente résolution lui soit transmise en main propre par le directeur du service incendie.

**ADOPTÉE**

**2001-05-127**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – D71-010426**  
**AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL –**  
**THÉÂTRE PROJETÉ ( 1201, 10<sup>e</sup> AVENUE)**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro D71-010426;

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, un bâtiment principal ne peut-être agrandi à moins de neuf (9) mètres de la ligne arrière d'un lot;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'agrandissement du bâtiment principal jusqu'à une distance de 3,79 mètres à 6,88 mètres de la ligne arrière de lot au lieu de 9 mètres, tel qu'exigé à l'article 7.2.5 du règlement de zonage numéro 219 et amendements présentement en vigueur;

Considérant qu'il n'y a aucune possibilité pour la Municipalité d'acquérir du terrain supplémentaire à l'arrière du bâtiment existant, étant donné la position actuelle d'une résidence existante possédant des droit acquis, notamment au niveau de son implantation par rapport à la cour arrière qu'elle possède;

Considérant qu'il n'est pas possible de prévoir l'agrandissement vers la cour avant, étant donné que l'espace actuellement disponible servira ultérieurement à la construction de l'installation septique requise pour ledit bâtiment et des espaces de stationnements;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**



**2001-05-128**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC**

ATTENDU QUE le Programme travaux d'Infrastructures Canada-Québec 2000 vise à permettre, à la faveur d'une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada, la réfection, le remplacement et la construction d'infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin veut se prévaloir du volet 2.1 intitulé « Amélioration de la sécurité routière et de l'état des routes locales de niveau 1 ou 2 »;

ATTENDU QUE les projets inscrits à l'intérieur de ce volet doivent être soumis avant le 1<sup>er</sup> juin prochain;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre, pour et au nom de la Municipalité, une demande de subvention pour corriger les déficiences structurales des chemins Val-Royal, Beaulne et montée Beauvais.

Que le conseil mandate la firme Bafa inc., Consultants, pour préparer et soumettre cette demande au ministère des Affaires municipales et de la Métropole.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-05-129**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 11 MAI 2001**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 11 mai 2001.

**ADOPTÉE**

**SEPTIÈME SÉANCE**

À une séance spéciale du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue à la Mairie, mercredi le 30 mai 2001 à 20h15, à laquelle séance sont présents :

Michel Beauregard, maire suppléant  
Michel Bazinet, conseiller

Jacques Guillotte, conseiller

Claude Viau, conseiller

Absents : Diane Demers, maire

Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Beauregard, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### **AVIS DE CONVOCATION – SÉANCE SPÉCIALE –**

L'avis de convocation pour la tenue d'une séance spéciale été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par madame Diane Demers, maire, à tous les membres du conseil le 25 mai 2001, à savoir :

5. Approbation de l'ordre du jour
6. Signature protocole d'entente – Amélioration du réseau de distribution d'eau potable – rue Bel-Horizon
7. Rescision de la résolution numéro 2001-05-128
8. Programme « Travaux d'infrastructure Canada-Québec 2000 », Programme 2002 de réhabilitation du réseau routier de Val-Morin, chemin de Val-Royal, chemin Beaulne et montée Beauvais
9. Refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme de la municipalité – Mandat Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils
10. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 347 amendant le règlement de zonage numéro 219 et amendements, ajout de l'usage spécifiquement permis de « Agences de spectacles et artistes » dans les zones 106 et 107
11. Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 348 amendant le règlement de zonage numéro 219 et amendements pour permettre la construction d'un bâtiment principal à partir de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau
12. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement de zonage numéro 219 et amendements concernant les ouvrages permis et les ouvrages prohibés dans la bande de protection riveraine
  
13. Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 349 amendant le règlement de zonage numéro 219 et amendements concernant les ouvrages permis et les ouvrages prohibés dans la bande de protection riveraine
14. Utilisation extérieure de l'eau – avis public
15. Questions de l'auditoire
16. Levée de la séance

**2001-05-131**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présence séance soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**2001-05-132                    SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE – AMÉLIORATION  
DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE –  
RUE BEL-HORIZON**

L'adoption de cette résolution est reportée à une séance ultérieure.

**2001-05-133                    RESCISION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2001-05-128**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil rescinde la résolution numéro 2001-05-128.

**ADOPTÉE**

**2001-05-134                    PROGRAMME « TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE CANADA-  
QUÉBEC 2000 » PROGRAMME 2002 DE RÉHABILITATION DU  
RÉSEAU ROUTIER DE VAL-MORIN, CHEMIN DE VAL-ROYAL,  
CHEMIN BEAULNE ET MONTÉE BEAUVAIS**

ATTENDU QUE le Programme travaux d'infrastructure Canada-Québec 2000 vise à permettre, à la faveur d'une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada, d'améliorer ou de rénover des infrastructures de transports;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-Morin veut se prévaloir du volet 2.1 intitulé « Amélioration de la sécurité routière et de l'état des routes locales de niveau 1 et 2 » pour corriger les déficiences structurales et géométriques du chemin de Val-Royal, du chemin Beaulne et de la montée Beauvais et ainsi contribuer à améliorer la sécurité routière de ces chemins;

ATTENDU QUE les projets inscrits à l'intérieur de ce volet doivent être soumis avant le 1<sup>er</sup> juin 2001 pour la première tranche budgétaire de ce volet;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour le projet « Programme 2002 de réhabilitation du réseau routier de Val-Morin – chemin de Val-Royal, chemin Beaulne et montée Beauvais »;

Que le conseil mandate la firme BAFA inc., Consultants, pour préparer et soumettre cette demande à Infrastructures-Transport via la direction régionale des Laurentides-Lanaudière du ministère des Transports du Québec.

Que le conseil confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

**ADOPTÉE**

**2001-05-135**

**REFONTE DU PLAN ET DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ – MANDAT GROUPE GAUTHIER, BIANCAMANO, BOLDUC, URBANISTES-CONSEILS**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu plusieurs offre de services de différentes firmes d'urbanisme pour réaliser la refonte du plan et de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité doit rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides son plan et sa réglementation d'urbanisme au plus tard le 29 juin 2002;

ATTENDU QU'il est opportun d'entreprendre la réalisation de ces travaux;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, urbanistes-conseils, pour réaliser la révision du plan d'urbanisme et la refonte de la réglementation d'urbanisme, tel que proposé dans l'offre de services du 30 mars 2001.

**ADOPTÉE**

**2001-05-136**

**ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 347 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS, AJOUT DE L'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS DE « AGENCES DE SPECTACLES ET ARTISTES » DANS LES ZONES 106 ET 107**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans les zones 106 et 107 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance spéciale du 7 mai 2001;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 30 mai 2001 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller

appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 347 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements (zones 106 et 107).

**ADOPTÉE**

**2001-05-137**

**ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 348  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET  
AMENDEMENTS POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN  
BÂTIMENT PRINCIPAL À PARTIR DE QUINZE (15) MÈTRES DE LA  
LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX D'UN LAC OU D'UN  
COURS D'EAU**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la norme applicable aux constructions de bâtiment principal situé sur des terrains situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 mai 2001;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 30 mai 2001 à 20h, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 348 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements pour permettre la construction d'un bâtiment principal à partir de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.

**ADOPTÉE**

**2001-05-138**

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET  
AMENDEMENTS CONCERNANT LES OUVRAGES PERMIS ET LES  
OUVRAGES PROHIBÉS DANS LA BANDE DE PROTECTION  
RIVERAINE**

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 219 et amendements concernant les ouvrages permis et les ouvrages prohibés dans la bande de protection riveraine. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2<sup>e</sup> alinéa du Code municipal.

**2001-05-139**

**ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET  
AMENDEMENTS CONCERNANT LES OUVRAGES PERMIS ET LES**

## **OUVRAGES PROHIBÉS DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage numéro 219 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C des Laurentides;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance spéciale du 30 mai 2001;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 11 juin 2001 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements.

**ADOPTÉE**

**2001-05-140**

## **UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU – AVIS PUBLIC**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 du règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau en cas de pénurie d'eau, le conseil peut, par résolution, émettre un avis public interdisant pour une période déterminée, l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter une résolution pour déterminer des périodes d'utilisation de l'eau pour des fins d'arrosage;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil statue les périodes d'arrosage de la façon suivante :

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage pelouses, jardins, fleurs, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :

Entre 20h et 24h les jours suivants :

- a) Pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre PAIR : les mardis, jeudis et dimanches;
- b) Pour les occupants d'habitation dont le numéro civique est un nombre IMPAIR : les mercredis, vendredis et dimanches.

**ADOPTÉE**

## HUITIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 11 juin 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Jacques Guillotte, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2001-06-142**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé en ajoutant l'item 7.8.

**ADOPTÉE**

### ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2001-06-143**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 14 ET 30 MAI 2001**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 mai 2001 (résolution numéro 2001-05-107 à 2001-05-130) et de la séance extra-ordinaire du 30 mai 2001 (résolution numéro 2001-05-131 à 2001-05-141) soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-06-144**

### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 MAI 2001**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 287 349,95 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2001 (chèques no 19680 à 19788) soit et est approuvée ainsi que le montant des salaires payés en mai 2001, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2001-06-145**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 219 ET AMENDEMENTS (zones 106 et 107)**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certains usages dans les zones 106 et 107 ;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance spéciale du 7 mai 2001;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 30 mai 2001 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 347 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements (zones 106 et 107).

**ADOPTÉE**

**2001-06-146**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 348 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 219 ET AMENDEMENTS POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL À PARTIR DE QUINZE (15) MÈTRES DE LA LIGNE NATURELLE DES HAUTES EAUX D'UN LAC OU D'UN COURS D'EAU**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la norme applicable aux constructions de bâtiment principal situé sur des terrains situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau;



ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 mai 2001;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 30 mai 2001 à 20h, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 348 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements pour permettre la construction d'un bâtiment principal à partir de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau.

**ADOPTÉE**

**2001-06-147**

**ADOPTION DU 2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES OUVRAGES PERMIS ET LES OUVRAGES PROHIBÉS DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage numéro 219 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la M.R.C des Laurentides;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance spéciale du 30 mai 2001;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 juin 2001 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements concernant les ouvrages permis et les ouvrages prohibés dans la bande de protection riveraine.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2001-06-148**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à faire le paiement au montant de 132 865 \$ pour les services de la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE**

**2001-06-149**

**TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION, RUE DU BEL-HORIZON**

ATTENDU QU'il existe des problèmes d'approvisionnement en eau potable sur une partie de la rue Bel-Horizon, lots 1-100 et 1-118, rang 6, canton de Morin;

ATTENDU QUE la Municipalité possède un surplus non affecté réservé à l'aqueduc de 31 290.19 \$;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil décrète l'exécution de travaux pour la construction d'une station de surpression, rue du Bel-Horizon.

Que la Municipalité finance les coûts à même le fonds surplus non affecté réservé à l'aqueduc au poste 55-910.

**ADOPTÉE**

**2001-06-150**

**MANDAT À BENOÎT BÉGIN, ING. – STATION DE SURPRESSION, RUE DU BEL-HORIZON**

ATTENDU QUE la Municipalité a décrété des travaux pour la construction d'une station de surpression de la rue du Bel-Horizon;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au Ministère de l'Environnement des plans et devis, pour approbation de ladite station de surpression;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De mandater monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour réaliser les plans et devis d'une station de surpression de la rue du Bel-Horizon, conformément à son offre de services, pour un montant n'excédant pas 1 100 \$, taxes en sus et de l'autoriser à déposer ces mêmes plans et devis au Ministère de l'Environnement du Québec, afin d'obtenir un certificat d'autorisation.

Que la Municipalité finance les coûts à même le fonds surplus non affecté réservé à l'aqueduc au poste 55-910.

**ADOPTÉE**

**2001-06-151**

**ENGAGEMENT CONTRACTUEL – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Placement carrière – été 2001 » pour faire l'engagement d'un étudiant durant la période de vacances;

ATTENDU QUE le Centre Ressources Humaines Canada a confirmé l'octroi d'une aide financière de 980\$ pour l'engagement contractuel d'un secrétaire-réceptionniste;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Maxime Duzyk à titre de secrétaire-réceptionniste, pour une durée de dix (10) semaines, à compter du 11 juin 2001, au taux horaire de 10,50 \$.

**ADOPTÉE**

**2001-06-152**

#### **CONTRAT DE LOCATION DE TOILETTES CHIMIQUES 2001**

ATTENDU QUE la Municipalité doit installer à la Petite gare de Val-Morin, à la plage municipale et au stationnement de la plage du lac Raymond des toilettes chimiques;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie le contrat signé avec Fosses septiques Val-David/Val-Morin enr., selon les spécifications suivantes :

- 1) Le montant de la location d'une toilette chimique est de 75\$/semaine, taxes en sus;
- 2) La location de 2 toilettes, du 18 mai au 9 octobre 2001 à la Petite gare avec 3 pompages par semaine;
- 3) La location de 1 toilette du 15 juin au 20 août 2001, à la plage municipale avec 3 pompages par semaine;
- 4) La location de 1 toilette du 15 juin au 4 septembre 2001 au stationnement de la plage du lac Raymond avec 3 pompages par semaine;
- 5) La location de 6 toilettes pour la journée du 23 juin à la Mairie (100\$ par toilette, pompage inclus);
- 6) La fourniture gratuitement de 3 toilettes pour l'activité de la pêche blanche 2002 au lac Raymond les 9 et 10 février 2002.

Que la Municipalité s'engage à mentionner le nom de Fosses septiques Val-David/Val-Morin enr. comme commanditaire pour la pêche blanche 2002.

**ADOPTÉE**

**2001-06-153**

#### **AMENDEMENT AU BAIL DU THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE la Corporation du Théâtre du Marais de Val-Morin a obtenu une aide financière de 15 000\$ du Centre Local de Développement des Laurentides dans le cadre du volet économie sociale pour les frais de démarrage du Théâtre;

ATTENDU QUE le Centre Local de Développement des Laurentides exige qu'une modification soit apportée au bail pour émettre le chèque;

ATTENDU QUE l'octroi de cette subvention du Centre Local de Développement des Laurentides est associé à une aide financière pour la création de deux emplois dans le cadre du programme du fonds de lutte contre la pauvreté;

ATTENDU QU'un projet d'amendement a été soumis au conseil municipal et que le directeur général recommande de modifier le bail tel que proposé;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte l'amendement soumis, en remplaçant l'article 4.3 dudit bail de la façon suivante:

**4.3** Ne faire aucun changement majeur, agrandissement ou démolition sans une permission expresse et écrite du locateur et laisser sans indemnité, à l'expiration du présent bail, toutes les améliorations apportées et ajouts faits aux dits lieux.

Le locataire conservera à la fin du bail la propriété exclusive de tous les équipements et accessoires lui appartenant et entre autres tous les équipements et accessoires acquis avec la subvention du CLD Laurentides. À cette fin, une liste desdits équipements devra être jointe au présent bail et une mise à jour devra y être apportée, au besoin (lorsqu'il y aura ajout de tout équipement et/ou accessoire) et à la fin de chaque année.

**ADOPTÉE**

**2001-06-154**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES LAURENTIDES – THÉÂTRE DU MARAIS DE VAL-MORIN**

ATTENDU QUE des travaux d'agrandissement et de rénovation de l'immeuble situé au 1201, 10<sup>e</sup> Avenue doivent être complétés;

ATTENDU QUE la Municipalité demande une aide financière auprès du Conseil régional de développement des Laurentides à partir du fonds de développement régional volet Projets structurants à rayonnement régional;

ATTENDU QUE la réalisation du Théâtre du Marais de Val-Morin s'inscrit dans le programme de revitalisation du village de Val-Morin et que les activités générées sur cet emplacement auront un impact sur l'économie touristique de la région;

ATTENDU QUE le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, le Centre Local de développement des Laurentides, la direction des écoles St-Jean Baptiste et Ste-Marie de Val-David, le conseil régional de la Culture des Laurentides appuient le projet;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Beaugard, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à soumettre la demande d'aide financière auprès du Conseil régional de développement des Laurentides à partir du fonds de développement régional volet Projets structurants à rayonnement régional.

**ADOPTÉE**

**2001-06-155**

**PROGRAMME « TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES CANADA-QUÉBEC 2000 » (VOLET STRUCTURES MUNICIPALES) »**

ATTENDU QUE des travaux de réparation sont nécessaires sur le pont engendrant la rivière aux Mulets sur le chemin de Val-Royal ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a préparé une demande pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin dans le cadre du programme d'infrastructures municipales ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a estimé les travaux à 20 000\$ et que le programme finance entièrement ces travaux ;

ATTENDU QUE le ministère des Transports s'engage à payer l'excédant du coût estimé pour réparer ledit pont ;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions de dépenses pour l'exécution et la surveillance des travaux dans le cadre du programme « travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 » (volet structures municipales), pour un montant total de 20 000 \$;

Que le conseil demande au ministère des Transports de lui fournir les plans et devis pour effectuer lesdits travaux;

Que le conseil demande au ministère des Transports d'inscrire ce projet dans le cadre du programme « travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 ».

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-06-156**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 8 JUIN 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 8 juin 2001.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-06-157**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2001-06-144. -148, -149, -150, -151, -152 et -155.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2001-06-142 à 2001-06-157 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2001-06-142 à 2001-06-157 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 11 juin 2001.

.....  
secrétaire-trésorier



## NEUVIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 9 juillet 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Jacques Guillotte, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2001-07-158**

#### LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**2001-07-159**

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JUIN 2001

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2001 (résolution no 2001-06-142 à 2001-06-157) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**



## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-07-160**

### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 JUIN 2001**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 186 919,69 \$ pour la période allant du 1er au 30 juin 2001 (chèques no 19789 à 19912) ainsi que le montant des salaires payés en juin 2001, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2001-07-161**

### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport budgétaire en date du 30 juin 2001.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2001-07-162**

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NUMÉRO 20010627-03 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20010627-03 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2001-07-163**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS CONCERNANT LES OUVRAGES PERMIS ET LES OUVRAGES PROHIBÉS DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement de zonage numéro 219 et amendements afin de le rendre conforme au schéma d'aménagement révisé de la

M.R.C des Laurentides;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance spéciale du 30 mai 2001;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 11 juin 2001 à 19h30 à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 349 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements concernant les ouvrages permis et les ouvrages prohibés dans la bande de protection riveraine.

**ADOPTÉE**

**2001-07-164**

**AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 218 POUR AMENDER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INONDABLE**

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de régie interne numéro 218 pour amender les dispositions relatives aux conditions d'émission de permis de construction à l'intérieur de la zone inondable. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2<sup>e</sup> alinéa du Code municipal.

**2001-07-165**

**AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 POUR PRÉCISER LA LIMITE D'INTERVENTION RÉGLEMENTAIRE DE LA ZONE INONDABLE**

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 219 et amendements afin de préciser la limite d'intervention réglementaire de la zone inondable. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2<sup>e</sup> alinéa du Code municipal.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2001-07-166**

**DEMANDE D'INTERVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – TRONÇON DE LA ROUTE 117, PRÈS DU CENTRE DE SKI BELLE-NEIGE**

ATTENDU QU'au cours des dernières années, plusieurs accidents mortels ont eu lieu sur un tronçon de la route 117, situé à proximité du Centre de ski Belle-Neige;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a demandé au ministère des Transports du Québec d'intervenir pour améliorer la sécurité routière et ainsi réduire les risques d'accidents mortels sur ce tronçon de la route 117;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a produit une étude de sécurité routière de ce secteur au mois de février 2001;

ATTENDU QUE la conclusion de cette étude mentionne que cette partie de la route 117 est problématique, tant au point de vue du nombre que de la gravité des accidents;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a formulé plusieurs recommandations;

ATTENDU QU'une réunion avec des représentants du ministère des Transports, de la Sûreté du Québec et de la municipalité a eu lieu le 14 juin 2001;

ATTENDU QUE les personnes présentes à cette réunion ont conclu l'urgence d'intervenir sur ce tronçon de la route 117;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil demande au ministère des Transports de construire immédiatement une glissière médiane de type New Jersey permettant de réduire la gravité des accidents et ainsi éliminer complètement les collisions frontales.

De demander au ministère des Transports d'évaluer la recommandation déposée par le conseiller municipal monsieur Michel Daniel avant d'entreprendre la planification des travaux, telle que présentée dans l'étude.

De prévoir l'installation d'un panneau indicateur avec lumière clignotante, lequel sera activé lors de mauvaises conditions climatiques.

De réviser la signalisation routière en réduisant la vitesse sur ce tronçon de la route 117.

Que copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports, au député du comté de Bertrand monsieur Claude Cousineau et à la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE**

**2001-07-167**

**PROJET DE LOI C-7 SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR ADOLESCENTS**

Considérant que le gouvernement fédéral a adopté le projet de loi C-7 sur le système de justice pénale pour adolescents malgré la vive opposition exprimée par l'ensemble des intervenants sociaux, des juges et des avocats du Québec;

Considérant que les organismes apolitiques de la *Coalition pour la justice des mineurs* demandent au gouvernement fédéral de pouvoir continuer à appliquer la *Loi sur les jeunes contrevenants*, actuellement en vigueur;

Considérant que les élus de l'Assemblée nationale ont adopté à l'unanimité deux motions, le 1<sup>er</sup> décembre 1999 et le 23 mai dernier, pour que le Québec puisse continuer à appliquer la *Loi sur les jeunes contrevenants*, actuellement en vigueur;

Considérant que le traitement des jeunes contrevenants est une matière qui relève autant du droit social que du droit criminel et que les affaires sociales est un champ de compétences qui relève des provinces;

Considérant que le droit de retrait peut être accordé au Québec dans le plus grand respect des principes de droit constitutionnel;

Considérant que le taux de criminalité chez les jeunes québécois a chuté de 23% depuis 1991 et que le Québec est la province qui, depuis 1998, affiche le plus bas taux de criminalité juvénile au Canada, après l'Île-du-Prince-Édouard;

Considérant que les intervenants sociaux du Québec s'entendent pour dire qu'un meurtre est un meurtre, qu'il soit commis par un adulte ou par un enfant mais que la façon de traiter l'auteur du crime ne peut pas être la même;

En conséquence, il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la municipalité de Val-Morin demande au gouvernement du Canada de permettre au Québec de soustraire à l'application de la loi C-7 sur le système de justice pénale pour adolescents et les dispositions des autres lois modifiées par celle-ci, auquel cas la *Loi sur les jeunes contrevenants*, telle qu'en vigueur au moment de l'adoption dudit décret, continue de s'appliquer à cette province.

Monsieur le conseiller Michel Beaugard inscrit sa dissidence sur cette résolution.

**ADOPTÉE**

**2001-07-168**

#### **ENTENTE DE SERVICE – BALAI MÉCANIQUE, VAL-DAVID**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'échange de service de la municipalité de Val-David concernant l'utilisation du balai mécanique pour son réseau routier;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des deux municipalités d'optimiser l'utilisation de ses équipements, sans pour autant réduire la qualité des services offerts à leurs concitoyens;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte de fournir le balai mécanique, avec un employé, pour faire l'entretien des rues du village de Val-David;

Que cet échange de service sera effectué au taux horaire de 75 \$, lequel pourra être remboursé en fourniture de services ou équipement pour un montant équivalent;

Que la fréquence de ce service soit dispensée une fois à toutes les trois semaines selon l'itinéraire proposé par le directeur du service des travaux publics du village de Val-David.

**ADOPTÉE**

**2001-07-169**

**RAPPORT FINANCIER 2000 – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'exercice terminé le 31 décembre 2000, tels que préparés par la firme Forget & Keith Associés.

**ADOPTÉE**

**2001-07-170**

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – SUBVENTION DÉDIÉE À LA RUE MORIN**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal, le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, octroie un montant de 25 000 \$ pour l'amélioration de la rue Morin, de la route 117 à la 19<sup>e</sup> Avenue;

ATTENDU QUE le village de Val-David a obtenu un montant équivalent dans le cadre de ce programme pour réparer ce tronçon de la rue Morin;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin accepte d'entreprendre les travaux de réfection de la rue Morin, de la route 117 à la 19<sup>e</sup> Avenue;

Qu'un montant supplémentaire n'excédant pas 10 000 \$ sera investi par la municipalité de Val-Morin dans la réfection de ce tronçon de la rue Morin;

Que ce montant soit prélevé à même le surplus accumulé non affecté;

Que le conseil accepte de fournir de la main d'œuvre et ses équipements pour effectuer les travaux en régie, avec le village de Val-David, à partir du mois de septembre 2001.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-07-171**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 6 JUILLET 2001.**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 6 juillet 2001.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-07-172**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la  
municipalité dispose des crédits suffisants pour les  
dépenses décrétées aux résolutions numéros 2001-  
07-160, -168 et -170.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2001-07-158 à 2001-07-172  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2001-07-158 à  
2001-07-172 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par  
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance  
tenue le 9 juillet 2001.

.....

secrétaire-trésorier

## DIXIÈME SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 13 août 2001, à laquelle séance sont présents :

Michel Beauregard, maire suppléant  
Michel Bazinet, conseiller  
Jacques Guillotte, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

Absente : Diane Demers, maire

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Michel Beauregard, maire suppléant, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2001-08-173**

#### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**2001-08-174**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 JUILLET 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2001 (résolution numéro 2001-07-158 à 2001-07-172) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**



## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-08-175**

### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JUILLET 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 117 327,30 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2001 (chèques no 19913 à 20008, excluant les chèques numéros 19949 et 19975) ainsi que les salaires payés en juillet 2001 au montant de 43 450,23 \$, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2001-08-176**

### **SEL ABRASIF POUR LES CHEMINS D'HIVER – AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil demande des soumissions par invitation pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel abrasif aux compagnies suivantes :

Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine.

Les soumissions seront reçues jusqu'au 31 août 2001 à 15h pour être ouvertes publiquement à ce moment-là.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2001-08-177**

### **ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 218 POUR AMENDER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INONDABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux conditions d'émission de permis de construction à l'intérieur de la zone inondable;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9 juillet 2001, avec dispense de lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 septembre 2001 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 350 modifiant le règlement de régie interne numéro 218 pour amender les dispositions relatives aux conditions d'émission de permis de construction à l'intérieur de la zone inondable.

**ADOPTÉE**

**2001-08-178**

**ADOPTION DU 1<sup>er</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET  
AMENDEMENTS POUR PRÉCISER LA LIMITE D'INTERVENTION  
RÉGLEMENTAIRE DE LA ZONE INONDABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la limite d'intervention réglementaire de la zone inondable;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9 juillet 2001, avec dispense de lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 10 septembre 2001 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 1<sup>er</sup> projet de règlement numéro 351 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements pour préciser la limite d'intervention réglementaire de la zone inondable.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2001-08-179**

**YVAN DUFOUR – PERMANENCE EMPLOYÉ RÉGULIER –  
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2001-02-48 intitulée « Yvan Dufour – engagement employé régulier – service des travaux publics »;

ATTENDU QUE la période de probation est expirée depuis le 12 août 2001;

ATTENDU la recommandation du contremaître municipal;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Yvan Dufour, à titre d'employé régulier pour le service des travaux publics, comme journalier, conformément aux dispositions contenues au dossier numéro 3-9-3 et que le maire et le secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties;

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les ajustements nécessaires pour ajouter les bénéfices marginaux et majorer son taux horaire en conséquence.

**ADOPTÉE**

**2001-08-180**

**STEVE BEAULIEU – PERMANENCE EMPLOYÉ RÉGULIER – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2001-02-49 intitulée « Steve Beaulieu – engagement employé régulier – service des travaux publics »;

ATTENDU QUE la période de probation est expirée depuis le 12 août 2001;

ATTENDU la recommandation du contremaître municipal;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil engage monsieur Steve Beaulieu, à titre d'employé régulier pour le service des travaux publics, comme journalier, conformément aux dispositions contenues au dossier numéro 3-9-3 et que le maire et le secrétaire-trésorier, soient et sont autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties;

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les ajustements nécessaires pour ajouter les bénéfices marginaux et majorer son taux horaire en conséquence.

**ADOPTÉE**

**2001-08-181**

**GENEVIÈVE ST-AMOUR – PERMANENCE EMPLOYÉE RÉGULIÈRE – SERVICE DE LA COMPTABILITÉ**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2001-02-54 intitulée « Engagement – responsable du service de la comptabilité – Geneviève St-Amour »;

ATTENDU QUE la période de probation est expirée depuis le 12 août 2001;

ATTENDU la recommandation du secrétaire-trésorier et directeur général;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil engage madame Geneviève St-Amour, à titre d'employée régulière, comme responsable du service de la comptabilité.

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les ajustements nécessaires pour ajouter les bénéfices marginaux et majorer son taux horaire en conséquence.

**ADOPTÉE**

**2001-08-182**

**DOMINIC ST-PIERRE – CESSATION D'EMPLOI**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2001-05-118 concernant l'engagement contractuel du personnel affecté aux loisirs;

ATTENDU les recommandations de la coordonnatrice des loisirs;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à donner la cessation d'emploi à monsieur Dominic St-Pierre.

**ADOPTÉE**

**2001-08-183**

**JONATHAN L'ABBÉE – CESSATION D'EMPLOI**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2001-05-118 concernant l'engagement contractuel du personnel affecté aux loisirs;

ATTENDU les recommandations de la coordonnatrice des loisirs;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à donner la cessation d'emploi à monsieur Jonathan L'Abbée.

**ADOPTÉE**

**2001-08-184**

**KATRYNE MARCIL – ENGAGEMENT CONTRACTUELLE –  
RESPONSABLE DU SERVICE DE GARDE**

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte la recommandation de la coordonnatrice des loisirs;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement de madame Katryne Marcil à titre de responsable du service de garde pour le camp de jour, à compter du 26 juin 2001.

**ADOPTÉE**

**2001-08-185**

**CHANTAL MEILLEUR – ENGAGEMENT CONTRACTUELLE – PRÉPOSÉE À LA PLAGE**

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte la recommandation de la coordonnatrice des loisirs;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement de madame Chantal Meilleur à titre de préposée à la plage, à compter du 23 juin 2001.

**ADOPTÉE**

**2001-08-186**

**ÉRIC LEGAULT-FORGUES – ENGAGEMENT CONTRACTUEL – PRÉPOSÉ À LA PLAGE**

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte la recommandation de la coordonnatrice des loisirs;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement de monsieur Éric Legault-Forgues à titre de préposé à la plage, à compter du 6 juillet 2001.

**ADOPTÉE**

**2001-08-187**

**MAXIME MARCHAND-BAZINET – ENGAGEMENT CONTRACTUEL – MONITEUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte la recommandation de la coordonnatrice des loisirs;

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil ratifie l'engagement de monsieur Maxime Marchand-Bazinet à titre moniteur pour le camp de jour, à compter du 1<sup>er</sup> août 2001.

**ADOPTÉE**

2001-08-188

**INSTALLATION DE PANNEAUX D'ARRÊTS – INTERSECTION 11<sup>ième</sup> AVENUE/CHEMIN DES BUIS, 7<sup>ième</sup> AVENUE/CROISSANT ST-NORBERT, CHEMIN DE LA GARE/CHEMIN MAUPAS, CHEMIN DE LA GARE/7<sup>ième</sup> AVENUE, RUE DE LA RIVIÈRE/CHEMIN DE LA GARE**

ATTENDU QUE la Municipalité se conforme au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur les voies publiques;

ATTENDU QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 99-07-162 pour identifier une liste des panneaux de signalisation;

ATTENDU QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Jacques Guillotte, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

**« ANNEXE A »**

**PANNEAUX D'ARRÊT**

<b>SECTEUR</b>	<b>ENSEIGNE #</b>	<b>PANNEAUX INSTALLÉS SUR :</b>	<b>À L'INTERSECTION DE :</b>
# 6	6.37	11 <sup>ième</sup> Avenue (côté est et ouest)	chemin des Buis
# 10	10.21	7 <sup>ième</sup> Avenue (côté nord et sud)	croissant Saint-Norbert
# 10	10.22	chemin de la Gare (côté nord et sud)	chemin Maupas
# 10	10.23	rue de la Rivière (côté ouest)	chemin de la Gare

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes qui ont déjà fait la demande pour l'installation de ces panneaux.

**ADOPTÉE**

**2001-08-189**

**NOMINATION DE L'INSPECTEUR AGRAIRE**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit nommé inspecteur agraire de la municipalité de Val-Morin jusqu'au 12 mars 2003, conformément à l'article 219 du Code municipal.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-08-190**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 10 JUILLET 2001**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 10 juillet 2001.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-08-191**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jacques Guillotte, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2001-08-175, -176, -179, -180, -181, -184, -185, -186, -187 et -188.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature  
aux résolutions 2001-08-173 à 2001-08-191  
consignées au présent procès-verbal.

.....  
Michel Beauregard, maire suppléant

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2001-08-173 à  
2001-08-191 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par  
le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance  
tenue le 13 août 2001.

.....  
secrétaire-trésorier

### **ONZIÈME SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à  
l'heure des séances, lundi le 10 septembre 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

Absent : Jacques Guillotte, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers,  
maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de  
Québec.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**



**2001-09-192**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2001-09-193**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
13 AOÛT 2001**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2001 (résolution no 2001-08-173 à 2001-08-191) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-09-194**

**APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 AOÛT 2001**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 119 758,39 \$ pour la période allant du 1er au 31 août 2001 (chèques no 20009 à 20092) ainsi que le montant des salaires payés en août 2001, au montant de 44 570,16 \$ soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**2001-09-195**

**RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION –  
SEL ABRASIF POUR LES CHEMINS D'HIVER**

ATTENDU QUE le conseil a adopté une résolution pour demander des soumissions par invitation pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel

abrasif aux compagnies suivantes : Sel Cargill, Sifto Canada inc. et Mines Seleine;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 31 août 2001 à 15h, à la mairie;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du certificat d'ouverture des soumissions pour la fourniture de 600 tonnes métriques de sel pour le déglacage des rues pour l'hiver 2001-2002 et accorde le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sel Cargill, au coût de 67,91 \$ la tonne métrique excluant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2001-09-196**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 218 POUR AMENDER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INONDABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux conditions d'émission de permis de construction à l'intérieur de la zone inondable;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9 juillet 2001, avec dispense de lecture ;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement aura lieu le 9 octobre 2001 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement numéro 350 modifiant le règlement de régie interne numéro 218 pour amender les dispositions relatives aux conditions d'émission de permis de construction à l'intérieur de la zone inondable.

**ADOPTÉE**

2001-09-197

**ADOPTION DU 2<sup>ième</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 351  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET  
AMENDEMENTS POUR PRÉCISER LA LIMITE D'INTERVENTION  
RÉGLEMENTAIRE DE LA ZONE INONDABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la limite d'intervention réglementaire de la zone inondable;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9 juillet 2001, avec dispense de lecture ;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 septembre 2001 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le 2ième projet de règlement numéro 351 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements pour préciser la limite d'intervention réglementaire de la zone inondable.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

2001-09-198

**LUC CARDINAL – DÉMISSION DU SERVICE INCENDIE**

ATTENDU QUE monsieur Luc Cardinal a remis sa démission comme pompier volontaire du service incendie de la municipalité de Val-Morin;

ATTENDU QUE les motifs de sa démission sont d'ordre personnel;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'accepter la démission de monsieur Luc Cardinal comme pompier volontaire au sein du service incendie de la municipalité de Val-Morin;

Qu'une lettre lui soit transmise pour le remercier pour la qualité des services offerts au cours des dernières années.

**ADOPTÉE**

2001-09-199

**AUTORISATION DE PAIEMENT – RÈGLEMENT OPPOSANT LA  
MUNICIPALITÉ ET LES CONSULTANTS JOBIN COURTEMANCHE**

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des travaux de construction pour améliorer l'approvisionnement en eau potable de son réseau d'aqueduc, suite à

l'adoption du règlement d'emprunt numéro 250;

ATTENDU QU'à la fin de ces travaux, la Municipalité de Val-Morin et la firme Les Consultants Jobin Courtemanche ont eu un différent concernant le paiement des honoraires professionnels;

ATTENDU QUE Les Consultants Jobin Courtemanche et les fournisseurs de la Municipalité ont sommé d'acquitter une somme d'environ 75 000 \$;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure une entente et d'éviter la comparution devant un tribunal pour trancher sur ce litige;

ATTENDU QUE les parties impliquées ont conclu une entente;

ATTENDU QUE le maire de Val-Morin a réussi à conclure une entente pour un montant inférieur à la réclamation avec un représentant de cette firme;

ATTENDU QUE le conseil ratifie cette entente et désire mettre fin à ce dossier;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à émettre un chèque au montant de 5 697,75 \$, fait à l'ordre de « Cerundolo & Majorino en fidéicommiss ».

Que la Municipalité finance le coût à même le surplus non-affecté réservé à l'aqueduc, au poste 55-910.

**ADOPTÉE**

**2001-09-200**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – MARYSE ÉMOND – DÉPLACEMENT  
D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN MAUPAS**

ATTENDU QUE madame Maryse Émond a demandé au conseil municipal de déplacer le chemin Maupas afin de récupérer une partie des terrains lui appartenant;

ATTENDU QUE le 6 juillet 1970, le conseil municipal avait décidé de déplacer l'assiette du chemin Maupas, sur une longueur de 700 pieds et sur une largeur de 50 pieds;

ATTENDU QU'un propriétaire riverain au chemin Maupas a déposé une requête à la Cour supérieure pour déclarer nulle la résolution;

ATTENDU QUE le 19 août 1970, un juge de la Cour supérieure a ordonné à la Municipalité de cesser immédiatement les travaux pour changer l'assiette de la forme du chemin Maupas;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite régulariser cette situation en modifiant les limites des propriétés riveraines et aussi en situant l'assiette du chemin Maupas au centre de l'emprise;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De soumettre à madame Maryse Émond un protocole d'entente dans le but de modifier les limites de l'emprise du chemin Maupas et de sa propriété;

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ce protocole d'entente.

**ADOPTÉE**

**2001-09-201**

**PROTOLOLE D'ENTENTE – BOISÉS CHAMPÊTRES INC. –  
LOCALISATION DES PISTES DE SKI DE FOND**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2000-09-220 concernant l'approbation de l'implantation des pistes de ski de fond au Lac-La Salle;

ATTENDU QUE cette résolution permettait la signature d'un protocole d'entente pour la réalisation du lotissement de dix-huit (18) lots situés au Lac-La Salle, tel que montré au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Peter Rado, plan numéro Y-44649;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente permettait ce lotissement à la condition de réserver des emplacements pour des pistes de ski de fond, en échange du paiement de la taxe pour fins de parcs et terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QUE Boisés Champêtres maintient qu'elle a satisfait ses obligations antérieures à l'égard de cette taxe, puisque la compagnie Les Développements Équitas inc. avait payé un montant de 7 190 \$ pour cette taxe;

ATTENDU QUE la Municipalité et les Boisés Champêtres ont conclut une entente sur l'ensemble du lot 11, du rang 10, du canton de Wexford;

ATTENDU QUE l'objectif de cette entente permet de conclure sur les différents concernant la taxe pour fins de taxes et terrains de jeux ou d'espaces naturels;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure une entente, dans le but de réduire les frais judiciaires d'une contestation devant la Cour supérieure;

ATTENDU QUE la Municipalité a pour objectif de maintenir le réseau de piste de ski de fond dans ce secteur tout en favorisant le développement résidentiel;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente avec Les Boisés Champêtres

inc.

**ADOPTÉE**

**2001-09-202**

**APPROBATION DE PLANS – PROLONGEMENT D'AQUEDUC –  
RUE MARINIER**

ATTENDU QUE la Municipalité veut favoriser le développement, en permettant le prolongement de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le Domaine Bel-Horizon inc. a mandaté un ingénieur pour soumettre des plans pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Marinier;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement les plans et devis, pour approbation, dudit prolongement d'aqueduc;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale présentement en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'objecte pas à la construction de cette conduite d'aqueduc;

ATTENDU QU'un protocole d'entente devra être signé avec le Domaine Bel-Horizon inc. pour entreprendre les travaux de construction d'aqueduc et de la route, afin de permettre l'émission de permis de construction;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser la firme Labelle Ryan Génipro inc. à soumettre les plans du prolongement du réseau d'aqueduc situé sur la rue Marinier au ministère de l'Environnement, pour approbation.

**ADOPTÉE**

**2001-09-203**

**APPROBATION DE PLANS – PROLONGEMENT D'AQUEDUC –  
RUE DES CHÊNES**

ATTENDU QUE la Municipalité veut favoriser le développement, en permettant le prolongement de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le Domaine Bel-Horizon inc. a mandaté un ingénieur pour soumettre des plans pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue des Chênes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement les plans et devis, pour approbation, dudit prolongement d'aqueduc;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale présentement en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'objecte pas à la construction de cette conduite d'aqueduc;

ATTENDU QU'un protocole d'entente devra être signé avec le Domaine Bel-Horizon inc. pour entreprendre les travaux de construction d'aqueduc et de la route, afin de permettre l'émission de permis de construction;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser la firme Labelle Ryan Génipro inc. à soumettre les plans du prolongement du réseau d'aqueduc situé sur la rue des Chênes au ministère de l'Environnement, pour approbation.

**ADOPTÉE**

**2001-09-204**

**APPROBATION DE PLANS – PROLONGEMENT D'AQUEDUC – PLACE RÉAL**

ATTENDU QUE la Municipalité veut favoriser le développement, en permettant le prolongement de son réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le Domaine Bel-Horizon inc. a mandaté un ingénieur pour soumettre des plans pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur Place Réal;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre au ministère de l'Environnement les plans et devis, pour approbation, dudit prolongement d'aqueduc;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient pas à la réglementation municipale présentement en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité ne s'objecte pas à la construction de cette conduite d'aqueduc;

ATTENDU QU'un protocole d'entente devra être signé avec le Domaine Bel-Horizon inc. pour entreprendre les travaux de construction d'aqueduc et de la route, afin de permettre l'émission de permis de construction;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

D'autoriser la firme Labelle Ryan Génipro inc. à soumettre les plans du prolongement du réseau d'aqueduc situé sur Place Réal au ministère de l'Environnement, pour approbation.

**ADOPTÉE**

**2001-09-205**

**MAIRE SUPPLÉANT À L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES – MICHEL BEAUREGARD**

ATTENDU QUE madame Diane Demers, maire de Val-Morin, ne pourra être présente à l'assemblée du conseil des maires de la MRC des Laurentides du 13 septembre 2001;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme monsieur Michel Beauregard comme maire suppléant, pour représenter la Municipalité de Val-Morin à l'assemblée du conseil des maires de la MRC des Laurentides qui aura lieu le 13 septembre 2001.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-09-206**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 SEPTEMBRE 2001**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 septembre 2001.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-09-207**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**



Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2001-09-194, -195, -199 et -200.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2001-09-192 à 2001-09-207 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2001-09-192 à 2001-09-207 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 10 septembre 2001.

.....  
secrétaire-trésorier

## **DOUZIÈME SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, mardi le 9 octobre 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Claude Viau, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

Absents : Jacques Guillotte, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2001-10-209**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2001**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2001 (résolution  
numéro 2001-09-192 à 2001-09-207) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-10-210**

#### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 SEPTEMBRE 2001**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 106 434,79 \$ pour la période allant du  
1er au 30 septembre 2001 (chèques no 20093 à 20174) ainsi que le montant des  
salaires payés en septembre 2001, au montant de 42 776,01 \$, soient et sont  
approuvés.

**ADOPTÉE**

#### **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**2001-10-211**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE NO 20010918-04 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du procès-verbal numéro 20010918-04 du comité consultatif d'urbanisme.

**ADOPTÉE**

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2001-10-212**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 350 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 218 POUR AMENDER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INONDABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux conditions d'émission de permis de construction à l'intérieur de la zone inondable;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9 juillet 2001, avec dispense de lecture;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 9 octobre 2001 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 350 modifiant le règlement de régie interne numéro 218 pour amender les dispositions relatives aux conditions d'émission de permis de construction à l'intérieur de la zone inondable.

**ADOPTÉE**

**2001-10-213**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 351 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 219 ET AMENDEMENTS POUR PRÉCISER LA LIMITE D'INTERVENTION RÉGLEMENTAIRE DE LA ZONE INONDABLE**

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la limite d'intervention réglementaire de la zone inondable;

ATTENDU QU'avis de motion a été préalablement donné à la séance du 9 juillet 2001, avec dispense de lecture ;

ATTENDU QU'une assemblée publique aux fins de consultation du projet de règlement a eu lieu le 10 septembre 2001 à 19h30, à la Mairie de Val-Morin ;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement numéro 351 modifiant le règlement de zonage numéro 219 et amendements pour préciser la limite d'intervention réglementaire de la zone inondable.

**ADOPTÉE**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2001-10-214**

**PROTOCOLE D'ENTENTE – COMPOSTAGE DE FEUILLES**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, un protocole d'entente concernant le compostage des feuilles au site de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes et à défrayer les coûts inhérents à ce projet.

**ADOPTÉE**

**2001-10-215**

**PRESCRIPTION DE TAXES – 1998 ET ANTÉRIEURES**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise la prescription des taxes pour les années 1998 et antérieures, relativement aux immeubles suivants :

<b>matricule</b>	<b>année</b>	<b>capital</b>
4894-15-1507	1998	216,23 \$
4993-52-0297	1998	1,07 \$
4996-41-6493	1998	44,11 \$
5093-25-4187	1998	1,07 \$
5093-25-7548	1998	1,07 \$
5096-27-8278	1998	67,42 \$
5096-37-1873	1998	67,42 \$
5096-46-8758	1997 et 1998	32,53 \$
5096-65-5663	1998	12,91 \$
5096-75-1895	1998	176,49 \$
5097-85-9036	1998	122,63 \$
5097-95-0750	1998	16,14 \$
5097-95-9629	1998	131,24 \$
5195-88-5038	1998	4,30 \$
5197-06-8804	1998	40,89 \$
5296-96-1625	1998	101,13 \$
5395-43-3087	1997 et 1998	222,15 \$
5396-34-3447	1998	78,53 \$
5496-06-8628	1998	<u>19,37 \$</u>
	<b>Total :</b>	<b>1 356,70 \$</b>

**ADOPTÉE**

**2001-10-216**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D72-010912**  
(5473, croissant Saint-Norbert)

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Yvan Dubois ;

Considérant que la demande consiste à rendre conforme l'agrandissement d'un bâtiment principal localisé à 9.4 mètres de la ligne des hautes eaux du Lac Raymond ainsi qu'à rendre conforme l'implantation d'une remise et d'un gazebo localisés respectivement à 10.35 mètres et 12.5 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac Raymond.

Considérant que selon la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur, en ce qui concerne l'agrandissement d'un bâtiment principal ou la construction de dépendances, ceux-ci ne peuvent être implantés à moins de quinze (15) mètres de la ligne naturelle des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac;

Considérant que sur le plan d'implantation fourni par le propriétaire lors de la demande de permis en 1984, l'agrandissement était montré comme étant localisé à ± 30 pieds (9.14 mètres) de la ligne naturelle des hautes eaux du Lac Raymond;

Considérant qu'à l'intérieur du document complémentaire du nouveau schéma d'aménagement révisé, le 4<sup>ième</sup> paragraphe de l'article 23 précise notamment qu'il est possible d'agrandir un bâtiment principal, existant avant le 2 avril 1984, situé en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac, à la condition qu'aucun ouvrage à réaliser ne se retrouve à l'intérieur d'une bande minimale de cinq (5) mètres de la rive calculée à partir de la ligne des hautes eaux;

Considérant la possibilité que le propriétaire ait interprété à 30 pieds minimum, la distance minimale requise pour toute construction, incluant une remise et un gazebo, par rapport à un cours d'eau et/ou un lac, étant donné l'acceptation par la municipalité du plan d'implantation fourni lors de la demande de permis en 1984;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, pour les propriétaires des immeubles voisins;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en octroyant la dérogation mineure au requérant, telle que demandée et ce, sans aucune modification.

**ADOPTÉE**

**2001-10-217**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER COMME PERSONNE  
RESPONSABLE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA GESTION**

**PARTAGÉE DE FICHIERS NUMÉRIQUES DE CARTOGRAPHIE AVEC LA MRC DES LAURENTIDES, DANS LE CADRE D'UNE LICENCE COMMUNE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire partager avec l'ensemble de ses municipalités les droits d'utilisation de ses fichiers numériques cartographiques du ministère des Ressources naturelles (MRN) du Québec à l'échelle 1/20,000, avec les niveaux d'information planimétrie, cadastre et topographie, ces fichiers étant également désignés « information géographique de référence »;

CONSIDÉRANT QUE ce partage de fichiers avec la MRC exige que notre municipalité soit partenaire d'une « licence d'utilisateur final commune » pour ces fichiers, dans le respect de l'ensemble des conditions relatives aux droits d'utilisation et d'auteur en faveur du MRN;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a autorisé M. Sylvain Boulianne pour représenter la MRC des Laurentides dans le but de signer la licence, et ce à titre de gestionnaire principal de l'information géographique de référence;

CONSIDÉRANT QUE notre adhésion à cette entente nécessite également une résolution désignant une personne responsable au sein de notre municipalité, dans le but de pouvoir utiliser ces fichiers numériques et de faire respecter les droits d'utilisation et d'auteur prescrits dans cette licence;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à cette entente permettra à notre municipalité d'utiliser en complémentarité avec la MRC des Laurentides une base cartographique de qualité à l'aide d'outils géomatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil de la municipalité de Val-Morin autorise le secrétaire-trésorier à assurer la gestion partagée des fichiers numériques de cartographie avec la MRC des Laurentides, et de veiller à ce que les droits d'utilisation et d'auteur du ministère des Ressources naturelles rattachés à ces fichiers soient respectés.

**ADOPTÉE**

**2001-10-218**

**INSTALLATION D'UN LUMINAIRE – 7<sup>ième</sup> AVENUE**

ATTENDU QUE la Municipalité possède une politique pour l'installation de nouveaux luminaires sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil accepte la recommandation de l'inspecteur municipal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil demande à Hydro-Québec d'installer un luminaire de rue à vapeur de sodium haute pression, lampe 100 watts, balast 31 watts, lumen 8,500, sur le poteau numéro 1739, 7<sup>ième</sup> Avenue.

**ADOPTÉE**

**2001-10-219**

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2002 –  
OMH DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Val-Morin pour l'année 2002 et accorde une aide financière de 3 052 \$, représentant 10% du déficit prévu pour ledit exercice financier.

**ADOPTÉE**

**2001-10-220**

**INSTALLATION DE PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER,  
RUE DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE la Municipalité se conforme au code de la sécurité routière lors de l'installation de nouveaux panneaux de signalisation sur les voies publiques;

ATTENDU QUE le conseil accepte les recommandations de l'inspecteur municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 99-07-162 pour identifier une liste des panneaux de signalisation;

ATTENDU QU'il est opportun d'amender cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que l'inspecteur municipal soit autorisé à placer et à maintenir en place un panneau « stationnement interdit en tout temps » conforme au *Règlement sur la signalisation routière* (L.R.Q., c. C-24.1, a. 289) aux endroits indiqués à l'annexe « A » de la présente résolution, laquelle en fait partie intégrante.

**ANNEXE « A »**

**STATIONNEMENT INTERDIT EN TOUT TEMPS :**

<b>Secteur</b>	<b>Rue</b>	<b>Localisation</b>
----------------	------------	---------------------

#9 de la Rivière De chaque côté de la rue à partir de l'intersection de la 10<sup>ième</sup> Avenue jusqu'à l'entrée du cimetière

Que copie de cette résolution soit transmise à monsieur Rolland Tessier.

**ADOPTÉE**

**2001-10-221**

**PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – SUBVENTION DÉDIÉE À LA RUE MORIN**

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier municipal, le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, octroie un montant de 25 000 \$ pour l'amélioration de la rue Morin;

ATTENDU QUE le village de Val-David a obtenu un montant équivalent dans le cadre de ce programme pour réparer ce tronçon de la rue Morin;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le conseil approuve la dépense pour la réfection de la rue Morin, pour un montant subventionné de 25 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

Qu'un montant supplémentaire n'excédant pas 10 000 \$ sera investi par la Municipalité de Val-Morin dans la réfection de ce tronçon de la rue Morin;

Que les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention à l'exception de la part reçue par le Village de Val-David;

Que copie de cette résolution soit transmise au ministère des Transports;

Que copie de la résolution soit transmise au Village de Val-David pour qu'ils puissent joindre cette résolution avec les pièces justificatives des travaux exécutés pour l'amélioration de la rue Morin.

**ADOPTÉE**

**2001-10-222**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS – SUBVENTION POUR LA RÉFECTION DU PONT TRAVERSANT LA RIVIÈRE AUX MULETS, SUR LE CHEMIN DE VAL-ROYAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a transmis une demande d'aide financière pour réparer le pont traversant la rivière aux Mulets, sur le chemin de Val-Royal;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière a été transmise au comité de gestion de l'Entente sur les travaux d'infrastructures Canada-Québec;



ATTENDU QUE le ministre des Transports, monsieur Guy Chevrette, autorise la Municipalité à enclencher le processus d'appel d'offres relatif à ce projet;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide financière s'élève à 20 000 \$;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Claude Viau, conseiller

et résolu

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Transports, afin de réaliser les travaux du pont traversant la rivière aux Mulets situé sur le chemin de Val-Royal.

**ADOPTÉE**

**2001-10-223**

**FORMATION AUX EMPLOYÉS – SERVICE ET ACCUEIL À LA CLIENTÈLE**

ATTENDU QUE la Municipalité est assujettie à la Loi 90, laquelle stipule que l'employeur doit investir dans la formation, une somme équivalente à 1% de la masse salariale de ses employés;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de Sainte-Agathe-des-Monts, en collaboration avec Emploi-Québec offre aux entreprises de la région ainsi qu'aux municipalités l'opportunité de former leur personnel;

ATTENDU QU'il est opportun pour les employés de la Municipalité de développer des attitudes et comportements nécessaires afin d'améliorer la qualité du contact avec la clientèle;

ATTENDU QUE le programme de formation, d'une durée totale de trente-cinq (35) heures a été mis sur pied par la Commission scolaire des Laurentides dans son volet « Services aux entreprises »;

ATTENDU QU'une attestation sera remise par la Commission scolaire à la fin de la formation à chaque employé participant;

ATTENDU QU'aucun frais n'est requis pour inscrire les employés de la Municipalité à cette formation;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général, monsieur Pierre Delage, à fournir les renseignements nécessaires à l'inscription des employés de la Municipalité à cette formation;

Que la formation sera offerte aux employés sur leurs heures de travail, à la condition de ne pas nuire au bon fonctionnement des services municipaux.

**ADOPTÉE**

**2001-10-224**

**AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS SUR LE PARC LINÉAIRE EN SITUATIONS D'URGENCE**

ATTENDU QUE la responsable de la plage municipale a dû intervenir sur le parc linéaire pour une situation d'urgence d'un utilisateur du parc;

ATTENDU QUE lors de l'événement « Vélo en santé » des bénévoles situés à proximité de la gare sont intervenus dans une situation d'urgence auprès des utilisateurs du parc linéaire;

ATTENDU QUE dans ces deux situations, les moyens de communications pour rejoindre les patrouilleurs du parc linéaire étaient déficients;

ATTENDU QUE dans ce contexte il est opportun d'en aviser le responsable de la gestion du parc linéaire le P'tit train du Nord;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil municipal de Val-Morin demande au responsable de la gestion du parc linéaire le P'tit train du Nord de vérifier le système de communications en situations d'urgence afin de garantir la sécurité des utilisateurs du parc linéaire;

Qu'une signalisation informe les utilisateurs du parc des différents emplacements où l'on peut trouver un téléphone pour les situations d'urgence.

**ADOPTÉE**

**2001-10-225**

**PROCÉDURE PARTICULIÈRE DE FERMETURE DE LA ROUTE 117**

ATTENDU QUE plusieurs accidents mortels ont eu lieu sur une côte dangereuse de la route 117 située à proximité du Centre de ski Belle-Neige;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé au ministère des Transports différentes solutions pour améliorer la sécurité routière sur ce tronçon de la route 117;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a agit dans ce dossier en améliorant la signalisation sur ce tronçon de la route 117;

ATTENDU QU'il est projeté, au cours de l'année prochaine, de construire un muret au centre de la chaussée afin d'éliminer le risque des collisions frontales;

ATTENDU QU'il est opportun de mettre en place une procédure particulière de fermeture de route lorsque les conditions climatiques l'exigent;

Il est proposé par Claude Viau, conseiller

appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général à suivre les directives du ministère des Transports aux fins de mettre en place une procédure particulière de fermeture de route pour l'hiver 2001-2002;

Que cette procédure prévoit le contournement de la circulation par le chemin du Curé-Corbeil Est et la rue Morin;

Que le ministère prévoit l'installation de panneaux directionnels pour orienter les automobilistes sur le chemin du Curé-Corbeil Est et la rue Morin.

**ADOPTÉE**

#### **INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-10-226**

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 5 OCTOBRE 2001**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 5 octobre 2001.

**ADOPTÉE**

#### **PÉRIODES DE QUESTIONS**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-10-227**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Claude Viau, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les

dépenses décrétées aux résolutions numéros 2001-10-210, -214, - 218, -219, - 220, -221 et -222.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2001-10-208 à 2001-10-227 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2001-08-208 à 2001-10-227 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 9 octobre 2001.

.....  
secrétaire-trésorier

### **TREIZIÈME SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 12 novembre 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Pierre Fréchette, conseiller  
Martin Rajotte, conseiller  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller

Absent : Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2001-11-228**

**LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Fréchette, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2001-11-229**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2001**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 octobre 2001 (résolution no 2001-10-208 à 2001-10-227) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-11-230**

**APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 OCTOBRE 2001**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 271 135,84 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2001 (chèques numéros 20113 à 20115 et 20175 à 20288) ainsi que le montant des salaires payés en octobre 2001, au montant de 27 096,16 \$ soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2001-11-231**

**DÉPÔT DES RAPPORTS BUDGÉTAIRES AU 31 OCTOBRE 2001**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des rapports budgétaires au 31 octobre 2001.

**ADOPTÉE**

## **RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

### **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

#### **2001-11-232 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT TAXATION 2002**

Monsieur le conseiller Michel Beauregard donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement pour déterminer les taux de taxes foncières ainsi que les taux de compensation pour les services, le taux d'intérêts ainsi que les modes de paiement pour l'exercice financier 2001. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2<sup>e</sup> alinéa du Code municipal.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

#### **2001-11-233 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt du rapport du maire sur la situation financière.

**ADOPTÉE**

#### **2001-11-234 CONVOCATION SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2002**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil convoque une séance spéciale pour adopter les prévisions budgétaires 2002, le règlement fixant les taux de taxes foncières, générales et spéciales pour l'année 2002 ainsi que le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2002-2003 et 2004 et que ladite séance se tiendra le 17 décembre 2001, au lieu et à l'heure des séances.

**ADOPTÉE**

#### **2001-11-235 DÉPÔT – DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par Martin Rajotte, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux.

**ADOPTÉE**

**2001-11-236**

**ENTRETIEN HIVERNAL – PISTE GILLES-LEROUX**

Il est proposé par Pierre Fréchette, conseiller appuyé par Martin Rajotte, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et les Entreprises Claude Rodrigue inc., pour l'entretien de la « Piste Gilles-Leroux ». Le conseil autorise une dépense de 2 080 \$, taxes incluses, ledit montant représentant les frais d'entretien pour la saison hivernale 2001-2002.

**ADOPTÉE**

**2001-11-237**

**FÊTE DE NOËL POUR LES ENFANTS – AFA DE VAL-MORIN**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller appuyé par Martin Rajotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde une aide financière de 200 \$ à l'Association des Femmes actives de Val-Morin pour la Fête de Noël pour les enfants, ladite fête devant avoir lieu le 2 décembre 2001.

**ADOPTÉE**

**2001-11-238**

**ENTRETIEN PATINOIRES – ENGAGEMENT CONTRACTUEL**

Il est proposé par Pierre Fréchette, conseiller appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil accorde le contrat d'entretien et de surveillance des patinoires du parc Legault pour la saison 2001-2002 à monsieur Alain Bélair, pour un montant forfaitaire de 4 600 \$ et que monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à signer l'entente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE**

**2001-11-239**

**TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES – ENTENTE 2002**

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour l'année 2001 est de 1,55 \$ par contribuable;

ATTENDU QUE Transport adapté des Laurentides doit répondre à l'indexation de certaines dépenses;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, l'entente à intervenir entre la Municipalité de Val-Morin et le Transport Adapté des Laurentides inc., relative au transport en commun pour les personnes handicapées, pour l'année financière 2002. De plus, le conseil accorde une subvention n'excédant pas 1,58 \$ par habitant.

**ADOPTÉE**

**2001-11-240**

**TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES –  
REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin contribuera au Transport adapté des Laurentides pour l'année financière 2002;

ATTENDU QUE la Municipalité doit nommer un conseiller municipal pour siéger au conseil d'administration du Transport adapté des Laurentides;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

Que le conseil délègue comme conseiller municipal monsieur Michel Beauregard pour faire partie du conseil d'administration du Transport adapté des Laurentides ainsi que monsieur Jean-Marie De Roy comme conseiller municipal suppléant.

**ADOPTÉE**

**2001-11-241**

**C.R.S.B.P. DES LAURENTIDES INC. –REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Martin Rajotte, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme monsieur Pierre Fréchette, conseiller en sa qualité de conseiller municipal comme représentant au sein du Centre régional de services aux bibliothèques publiques des Laurentides inc.

**ADOPTÉE**



**2001-11-242**

**CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PLATE-FORME ÉLÉVATRICE**

ATTENDU QUE la Municipalité a installé une plate-forme élévatrice à la mairie;

ATTENDU QU'il est requis de faire un entretien régulier de cet équipement pour maintenir la qualité de cette installation et aussi garantir sa sécurité;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été adressées à Ascenseur Alex inc. et Concord Québec inc. pour faire l'entretien de la plate-forme élévatrice;

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un contrat d'entretien avec le plus bas soumissionnaire conforme, c'est-à-dire la compagnie Ascenseur Alex inc., pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002.

**ADOPTÉE**

**2001-11-243**

**RÉVOCATION DE SERVITUDE D'UNE PARTIE DU LOT 11-52,  
DU RANG 10, DU CANTON DE WEXFORD**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2001-09-201 concernant la signature d'un protocole d'entente pour l'implantation d'un réseau de pistes de ski de fond au lac Lasalle avec Boisés champêtres inc.;

ATTENDU QU'à l'intérieur du protocole d'entente il est prévu de déplacer la servitude d'une piste de ski de fond reliant le lac Lasalle au chemin du Lac-La Salle;

ATTENDU QUE le notaire André D. Voizard a soumis un projet d'acte d'échange entre le Village de Val-David et la compagnie 9047-0758 Québec inc. pour le déplacement de la piste de ski de fond;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de cette compagnie de procéder au déplacement de la piste de ski de fond;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la révocation de servitude sur une partie du lot 11-52, du rang 10, du canton de Wexford, situé dans le cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Adèle d'Abercrombie, de la circonscription foncière de Terrebonne.

**ADOPTÉE**

**2001-11-244**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE  
AVEC LA COMPAGNIE 2847-6794 QUÉBEC INC. – PROLONGEMENT  
D'AQUEDUC MUNICIPAL SUR LA RUE DES CHÊNES**

ATTENDU QUE le promoteur désire construire une résidence sur le lot 1-13, du rang 6, du canton de Morin;

ATTENDU QUE l'une des conditions d'émission du permis de construction oblige le promoteur à raccorder au réseau d'aqueduc la résidence qui sera construite sur le lot ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE le promoteur a soumis des plans de construction du prolongement du réseau d'aqueduc à la Municipalité et au ministère de l'Environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité doit recevoir l'approbation du ministère de l'Environnement du plan préparé par la firme Labelle Ryan Génipro inc., daté du mois de juin 2001, portant le numéro de dessin AM-1 et le numéro de dossier 575.21-B;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2001-09-203 pour autoriser à soumettre les plans du prolongement du réseau d'aqueduc situé sur la rue des Chênes au ministère de l'Environnement, afin d'obtenir l'approbation;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pas reçu l'approbation du ministère de l'Environnement concernant les plans de construction du prolongement du réseau d'aqueduc;

Il est proposé par Martin Rajotte, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec le mandataire de la compagnie 2847-6794 Québec inc., ayant leur place d'affaires au numéro 364, rue des Chênes, Val-Morin, afin de permettre la construction d'un immeuble résidentiel sur le lot 1-13, du rang 6, du canton Morin.

**ADOPTÉE**

**2001-11-245**

**VENTE PAR SHÉRIF – MANDATAIRE – SUCCESSION DE SARAH  
SHAPIRO PEARL**

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales des immeubles situés sur son territoire;

ATTENDU QU'un bref de saisie immobilière a été émis à la Succession de Sarah Shapiro Pearl pour récupérer les montants dus à la Municipalité;

ATTENDU QUE ledit terrain est situé entre la rue de la Rivière et la rivière du

Nord;

ATTENDU QUE ledit terrain est situé dans la plaine inondable;

ATTENDU QUE ce terrain possède un potentiel écologique;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Martin Rajotte, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à représenter la Municipalité de Val-Morin lors de la vente par shérif devant avoir lieu le 6 décembre 2001 à 10h45 dans le dossier numéro 700-22-007210-015 (lots 23A-1, 23A-2 et 23A-3, rang 11, canton Morin) et que ce dernier soit autorisé à se porter acquéreur d'un immeuble, pour le montant de la mise à prix, pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, si aucune autre offre n'est déposée lors de la vente.

**ADOPTÉE**

**2001-11-246**

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION – MANDAT MEMBRES**

Il est proposé par Pierre Fréchette, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil mandate messieurs les conseillers Michel Beauregard, Jean-marie De Roy et Michel Daniel comme membres de l'Office municipal d'Habitation de Val-Morin pour l'année 2002.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

**2001-11-247**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 9 NOVEMBRE 2001**

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 9 novembre 2001.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2001-11-248**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

De lever la séance.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées aux résolutions numéros 2001-11-230, -236, - 237, - 238, -239, -242, -244 et – 245.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2001-11-228 à 2001-11-248 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Diane Demers, maire

Je soussigné, certifie que chacune des résolutions 2001-11-228 à 2001-11-248 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 12 novembre 2001.

.....  
secrétaire-trésorier

## **QUATORZIÈME SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu et à l'heure des séances, lundi le 10 décembre 2001, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Pierre Fréchette, conseiller  
Martin Rajotte, conseiller  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller  
Michel Daniel, conseiller

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2001-12-249**

### **LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

## **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2001-12-250**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2001**

Il est proposé par Martin Rajotte, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2001 (résolution no 2001-11-228 à 2001-11-248) soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

## **DÉPÔT DES RAPPORTS AU CONSEIL**

**2001-12-251**

### **APPROBATION LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 NOVEMBRE 2001**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

Que la liste des déboursés au montant de 94 716,06 \$ pour la période allant du 1er au 30 novembre 2001 (chèques no 20211 à 20215 et de 20289 à 20372) ainsi que

le montant des salaires payés en novembre 2001 au montant de 27 729,59 \$, soient et sont approuvés.

**ADOPTÉE**

**2001-12-252 DÉPÔT ÉTAT REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2001**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de l'état de revenus et dépenses au 30 novembre 2001.

**ADOPTÉE**

**RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

**OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

**ADOPTION DES RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**

**2001-12-253 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À LA  
COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE  
TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES**

Monsieur le conseiller Michel Daniel donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il déposera un projet de règlement relatif à la compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures. Que le règlement soit dispensé de la lecture lors de son adoption, conformément à l'article 445, 2<sup>e</sup> alinéa du Code municipal.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET LÉGISLATION**

**2001-12-254 CONVENTION DE TRAVAIL – EMPLOYÉS MUNICIPAUX – 2002 à 2004**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004, entre la Municipalité de Val-Morin et les employés municipaux suivants : Claudette St-Pierre, Geneviève St-Amour, Benoît Légaré, Michel Ménard, Germain Lachaine, Stéphane Bélair, Mario Chalifoux, Gaétan Desroches, Richard Therrien, Steve Beaulieu et Yvan Dufour. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et les annexes salariales.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

**ADOPTÉE**

**2001-12-255            CONVENTION DE TRAVAIL – CONTREMAÎTRE – 2002 à 2004**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Serge Tassé, contremaître municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité de Val-Morin ladite convention de travail.

**ADOPTÉE**

**2001-12-256            CONVENTION DE TRAVAIL – INSPECTEUR MUNICIPAL – 2002 à 2004**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Daniel Vendette, inspecteur municipal. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire et monsieur Pierre Delage en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer au nom de la Municipalité ladite convention de travail.

**ADOPTÉE**

**2001-12-257            CONVENTION DE TRAVAIL – DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – 2002 à 2004**

Il est proposé par Jean-Marie De Roy, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte les termes de la convention de travail établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2004, entre la Municipalité de Val-Morin et monsieur Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier. Ladite convention régit les clauses générales, spéciales et l'annexe salariale.

De plus, madame Diane Demers en sa qualité de maire, est autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Val-Morin, ladite convention de travail.

**ADOPTÉE**

**2001-12-258**

**MAIRE SUPPLÉANT 2002**

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Martin Rajotte, conseiller

et résolu

Que le conseil nomme les conseillers suivants comme maire suppléant pour l'année 2002 :

Janvier, février et mars :	Michel Beauregard
Avril et mai :	Jean-Marie De Roy
Juin et juillet :	Pierre Fréchette
Août et septembre :	Martin Rajotte
Octobre, novembre et décembre :	Michel Daniel

**ADOPTÉE**

**2001-12-259**

**ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT DE CONTRAT**

Il est proposé par Martin Rajotte, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le renouvellement de contrat relatif au régime d'assurance collective pour les employés réguliers de la Municipalité de Val-Morin, avec la compagnie Assurance vie Desjardins-Laurentienne, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002 selon les conditions stipulées au contrat.

**ADOPTÉE**

**2001-12-260**

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ – RENOUELEMENT DE CONTRAT**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise monsieur Pierre Delage, en sa qualité de directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-Morin, le renouvellement de contrat relatif aux assurances générales et responsabilité, tel que soumis par la compagnie Groupe Lyras, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 1<sup>er</sup> janvier 2003 à 00h01, selon les conditions stipulées au contrat.

**ADOPTÉE**



2001-12-261

**MANDAT À BENOÎT BÉGIN, ING. – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE LA RIVIÈRE AUX MULETS SUR LE CHEMIN DE VAL-ROYAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Morin a obtenu une aide financière dans le cadre du programme travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000, volet structures municipales, pour un montant de 20 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater un ingénieur pour assurer la surveillance des travaux de renforcement structural du pont de la rivière aux Mulets sur le chemin de Val-Royal;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte la proposition de monsieur Benoît Bégin, ingénieur, pour un montant n'excédant pas 1 186 \$ taxes en sus, pour exercer une surveillance des travaux afin de s'assurer que l'entrepreneur respectera les clauses techniques des plans et devis, tels que fournis par le ministère des Transports.

**ADOPTÉE**

2001-12-262

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE LA RIVIÈRE AUX MULETS – AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

ATTENDU QUE le ministre des Transports, monsieur Guy Chevrette, autorise la Municipalité à enclencher le processus d'appel d'offres relatif au renforcement de la structure du pont de la rivière aux Mulets, sur le chemin de Val-Royal;

ATTENDU QUE le montant total de l'aide financière octroyé dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec 2000 s'élève à 20 000 \$;

Il est proposé par Michel Daniel, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à demander des soumissions par invitation à Construction Jomiguy inc., Construction T.N.T. inc. et Gelco Construction inc. L'ouverture des soumissions aura lieu le 21 décembre 2001 à 11h30, à la réception des bureaux de la Mairie de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

2001-12-263

**DÉPÔT DES RAPPORTS FINANCIERS DES ÉLUS SUR LES DONNS DE PLUS DE 100 \$ DES DÉPENSES ÉLECTORALES**

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les candidats de la dernière élection municipale doivent transmettre

au secrétaire-trésorier la liste des personnes ayant contribué financièrement en vue de favoriser leur élection et dont le montant excède 100 \$;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier doit déposer devant le conseil municipal la liste transmise par les candidats;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Bazinet, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt des listes des personnes de l'équipe Demers ayant fait certaines contributions électorales pour tous les membres du conseil élus.

**ADOPTÉE**

**2001-12-264**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ POUR LE PAIEMENT DE RÉPARATIONS MAJEURES DE VÉHICULES**

ATTENDU QUE l'article 960 du Code municipal prévoit que la Municipalité peut effectuer des dépenses si elle dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QUE durant l'exercice financier 2001, la Municipalité disposait d'un surplus accumulé non affecté;

ATTENDU QUE pour équilibrer l'exercice financier 2001, la Municipalité doit faire des transferts budgétaires aux fins d'administration, à partir du surplus accumulé non affecté;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

Que le conseil autorise le secrétaire-trésorier à faire les transferts budgétaires pour l'exercice financier 2001 de la façon suivante, du surplus accumulé non affecté aux fins d'administration, un montant de 45 042,20 \$, à savoir;

la réparation du véhicule no 295 : 8 791,33 \$;

la réparation du véhicule no 390 (camion pour les ordures) : 19 719,39 \$;

la réparation du véhicule no 790 (camion 10 roues) : 6 531,48 \$.

Les frais juridiques de la cause de la 4<sup>e</sup> Avenue : 10 000 \$.

**ADOPTÉE**

**2001-12-265**

**AUTORISATION POUR CRÉDITER CERTAINS MONTANTS À LA CORPORATION DU THÉÂTRE DU MARAIS**

ATTENDU QUE la Corporation du Théâtre du Marais a signé un bail avec la Municipalité, dans lequel il est prévu le paiement du loyer et de l'électricité;

ATTENDU QUE le Théâtre du Marais a débuté ses opérations cet été;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire créditer certains montants pour alléger le coût d'exploitation du théâtre cette année;

ATTENDU QUE la Corporation du Théâtre du Marais ne devrait pas assumer les factures d'électricité pour les mois inopérants;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à créditer le loyer des mois de juillet à décembre 2001 pour un montant de 600\$ ainsi que le paiement des factures d'électricité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001 jusqu'au 29 juin 2001, pour un montant de 2 064,46 \$ et finalement des achats divers pour l'inauguration du théâtre au montant de 103,81 \$.

**ADOPTÉE**

**2001-12-266**

#### **ENTENTE AVEC LE TRANSPORT ADAPTÉ DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE dès **septembre 1991**, les municipalités de Amherst, Arundel, Barkmere, Brébeuf, Huberdeau, Lac-Carré, La Conception, Lac-Supérieur, Montcalm, Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite, Saint-Faustin, Ville de Saint-Jovite se sont dotées d'un service de transport adapté et ont mandaté Ville de Saint-Jovite comme ville mandataire;

ATTENDU QUE dès **novembre 1994**, la municipalité de Montcalm s'est retirée du regroupement;

ATTENDU QUE dès **janvier 1996**, les municipalités de Saint-Faustin et Lac-Carré ont résolu de se fusionner en Saint-Faustin-Lac-Carré;

ATTENDU QUE dès **novembre 1996**, les municipalités de Ivry-sur-le-Lac, Lantier, Sainte-Agathe-des-Monts, Sainte-Agathe-Nord, Sainte-Agathe-Sud, Sainte-Lucie-des-Laurentides, Val-David, Val-des-Lacs, Val-Morin se sont rajoutées au groupe;

ATTENDU QUE dès **octobre 1999**, les municipalités de Labelle, Lac-Nominingue, L'Annonciation et Marchand, se sont rajoutées au groupe;

ATTENDU QUE dès **l'automne 1999**, les municipalités de Sainte-Agathe-des-Monts et Sainte-Agathe-Sud ont résolu de se fusionner en Sainte-Agathe-des-Monts;

ATTENDU QUE dès **octobre 2000**, les municipalités de Estérel, Lac-des-Seize-Iles, Morin-Heights, Piedmont, Saint-Adolphe-d'Howard, Saint-Sauveur, Saint-Sauveur-des-Monts, Sainte-Adèle, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Wentworth-Nord se sont rajoutées au groupe;

ATTENDU QUE dès **novembre 2000**, les municipalités de Mont-Tremblant, Paroisse de Saint-Jovite et Ville de Saint-Jovite ont résolu de se fusionner en Ville de Mont-Tremblant, ajoutant par le fait même la participation de la municipalité

de Lac-Tremblant-Nord;

ATTENDU QUE dès octobre 2001, les municipalités de la Minerve, L'Ascension et Sainte-Véronique ont droit à un service complet sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE dès octobre 2001, les municipalités de La Macaza et de Montcalm se sont rajoutées ou groupe offrant à leurs contribuables le service de transport pour personnes handicapées et ce, depuis l'acceptation du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Mont-Tremblant accepte le rôle de ville mandataire auprès des autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité mandataire, en accord avec les Municipalités participantes, nomme un (1) représentant officiel et un (1) substitut pour siéger au Comité d'admissibilité du TAL;

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

D'accepter chacun de ces attendus;

De reconnaître la nouvelle entité territoriale desservie par le Transport Adapté des Laurentides;

D'accepter que la ville mandataire soit Ville de Mont-Tremblant, et

D'approuver ainsi les modifications apportées au plan de transport d'origine.

**ADOPTÉE**

**2001-12-267**

**DÉSIGNATION DU PERSONNEL AUTORISÉ AUPRÈS DU MINISTÈRE  
DU REVENU DU QUÉBEC ET DU RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA  
– GENEVIÈVE ST-AMOUR**

ATTENDU QUE pour assurer la confidentialité des communications avec le Ministère du Revenu et le Receveur Général du Canada, la Municipalité doit désigner une personne;

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier recommande la désignation de la responsable du service de la comptabilité de la Municipalité;

Il est proposé par Pierre Fréchette, conseiller  
appuyé par Michel Daniel, conseiller

et résolu

De désigner comme personne autorisée à communiquer avec le Ministère du Revenu et le Receveur Général du Canada, madame Geneviève St-Amour à titre de responsable du service de la comptabilité de la Municipalité de Val-Morin.

**ADOPTÉE**

2001-12-268

**RÉGULARISATION DU TITRE DE PROPRIÉTÉ DE LA PISCINE DU  
VERSANT SUISSE**

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 2001-02-47 mandatant Me Louis Jacques Steenackers pour régulariser le titre de propriété de la piscine du Versant Suisse;

ATTENDU QUE le notaire a effectué toutes les recherches nécessaires et préparé une proposition de vente de 1/8 indivis des dits lots à chaque propriétaire riverain;

ATTENDU QUE Me Louis Jacques Steenackers a préparé cette proposition en accord avec tous les propriétaires riverains à la piscine située sur une partie des lots 12A et 12A-9, du rang 11, du canton Morin, de la paroisse Sainte-Adèle d'Abercrombie;

Il est proposé par Martin Rajotte, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

D'accepter le projet de vente, tel que préparé par le notaire Louis Jacques Steenackers;

Que copie de la résolution soit transmise à chaque propriétaire concerné.

**ADOPTÉE**

**INFORMATION AU CONSEIL – CORRESPONDANCE**

2001-12-269

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU 7 DÉCEMBRE 2001**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Martin Rajotte, conseiller

et résolu

Que le conseil accepte le dépôt de la correspondance au 7 décembre 2001.

**ADOPTÉE**

**QUINZIÈME SÉANCE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN  
MRC DES LAURENTIDES

À une séance spéciale du conseil de la municipalité de Val-Morin, tenue au lieu des séances, lundi le 17<sup>e</sup> jour de décembre 2001 à 20h, à laquelle séance sont présents :

Diane Demers, maire  
Michel Bazinet, conseiller  
Pierre Fréchette, conseiller

Martin Rajotte, conseiller  
Jean-Marie De Roy, conseiller  
Michel Beauregard, conseiller

Absent : Michel Daniel, conseiller

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Diane Demers, maire, le tout en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

### **AVIS DE CONVOCATION – SÉANCE SPÉCIALE – BUDGET 2002**

L'avis de convocation pour la tenue d'une séance spéciale portant sur le budget a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil, même à ceux qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

De plus, l'ordre du jour a dûment été signifié par le secrétaire-trésorier à tous les membres du conseil le 13 décembre 2001, à savoir :

17. Approbation de l'ordre du jour
18. Adoption du budget de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2002
19. Adoption du règlement numéro 352 intitulé « Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2002 »
20. Adoption du règlement numéro 353 intitulé « Règlement relatif à la compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures »
21. Adoption du programme triennal d'immobilisations 2002-2003-2004
22. Parole aux contribuables
23. Levée de la séance

**2001-12-271**

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

Que l'ordre du jour de la présente séance soit et est approuvé.

**ADOPTÉE**

**2001-12-272**

### **ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2002**

Il est proposé par Martin Rajotte, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2002 à savoir :

#### **Revenus**

Taxes

2 177 371 \$

Paiement tenant lieu de taxes	2 079 \$
Autres revenus de sources locales	206 685 \$
Transferts	32 522 \$
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>2 418 657 \$</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Administration générale	424 193 \$
Sécurité publique	332 877 \$
Transport	777 548 \$
Hygiène du milieu	341 889 \$
Santé et bien-être	3 200 \$
Aménagement, urbanisme et dév.	78 769 \$
Loisir et culture	176 042 \$
Frais de financements	72 731 \$

**TOTAL DES DÉPENSES** **2 207 249 \$**

**Autres activités financières** **272 265 \$**

**EXCÉDENT DES ACTIVITÉS  
FINANCIÈRES AVANT  
AFFECTATION** **- 60 857 \$**

**TOTAL DES DÉPENSES ET AUTRES  
ACTIVITÉS FINANCIÈRES** **2 418 657 \$**

**AFFECTATIONS**

**Surplus accumulé non affecté** **53 539 \$**  
**SURPLUS AFFECTÉ** **7 318 \$**

**TOTAL DES AFFECTATIONS** **60 857 \$**

**ADOPTÉE**

**2001-12-273**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 352 – RÈGLEMENT POUR  
DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER 2002**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 12 novembre 2001;

Il est proposé par Michel Bazinet, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 352 intitulé : « Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2002 ».

**ADOPTÉE**

2001-12-274

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353 – RÈGLEMENT  
RELATIF À LA COMPENSATION POUR LE SERVICE  
D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES  
ORDURES**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 10 décembre 2001;

Il est proposé par Martin Rajotte, conseiller  
appuyé par Jean-Marie De Roy, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le règlement numéro 353 intitulé : « Règlement relatif à la compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ».

**ADOPTÉE**

2001-12-275

**ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS  
2002-2003-2004**

Il est proposé par Michel Beauregard, conseiller  
appuyé par Pierre Fréchette, conseiller

et résolu

Que le conseil adopte le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2002-2003-2004.

**ADOPTÉE**

**PAROLE AUX CONTRIBUABLES**

2001-12-276

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Pierre Fréchette, conseiller  
appuyé par Michel Beauregard, conseiller

et résolu

de lever la séance.

**ADOPTÉE**

Je, Pierre Delage, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses décrétées à la résolution numéro 2001-12-272.



.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions 2001-12-271 à 2001-12-276 consignées au présent procès-verbal.

.....  
Diane Demers, maire

Je soussignée, certifie que chacune des résolutions 2001-12-271 à 2001-12-276 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la municipalité de Val-Morin à sa séance tenue le 17 décembre 2001.

.....  
Pierre Delage, secrétaire-trésorier